

# DÉBAT

## D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2025

CONSEIL MUNICIPAL 11 FÉVRIER 2025

## Introduction

---

Étape incontournable du calendrier budgétaire des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) vise à présenter le contexte économique et financier ainsi que les grandes lignes du projet de budget aux élus avant d'ouvrir les discussions, constituant ainsi un moment important de la démocratie locale.

Le DOB 2025 s'ouvre dans un environnement inédit, marqué par l'instabilité gouvernementale et la dégradation des finances publiques nationales. Ces éléments impactent la situation financière des collectivités locales, notamment à travers les mesures du Projet de loi de finances (PLF) 2025. A cela s'ajoute une situation économique qui, malgré une relative amélioration, reste encore marquée par les effets du choc énergétique, de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêts.

Dans ce contexte dégradé, la Ville de Montpellier a fait le choix d'une préparation budgétaire renforcée, afin de proposer un budget respectueux de la trajectoire de gestion fixée depuis le début du mandat. Tout en proposant une capacité d'épargne brute améliorée, le budget 2025 qui sera proposé en avril prochain viendra répondre aux grands engagements pris devant nos concitoyens en 2020, tels que la stabilité des taux de fiscalité, garante de la protection du pouvoir d'achat. Il proposera également des actions fortes en faveur de la transition écologique et d'une ville qui se conçoit à hauteur d'enfants, ainsi qu'en matière de sécurité de nos concitoyens. Si l'effort d'investissement sera ajusté afin de tenir compte du contexte économique contraint, il sera cependant soutenu afin de continuer à stimuler l'emploi et l'activité du territoire.

**Un budget 2025 respectueux de la trajectoire de gestion et des engagements définis pour ce mandat**

Introduction.....	1
Le contexte de construction du projet de budget 2025 .....	4
<b>Le contexte économique international</b> .....	4
<b>La situation française</b> .....	6
<b>La prospective financière de la Ville et les objectifs de cadrage pour le BP 2025</b> .....	13
Les orientations du projet de budget 2025 .....	20
1. Les orientations 2025 en matière de recettes : une progression dynamique liée à l'évolution des bases de fiscalité et des dotations.....	20
Les recettes de fonctionnement .....	20
Les dotations et compensations .....	24
Le produit des services, du domaine et de gestion .....	25
Les recettes d'investissement.....	26
2. Les orientations en matière de dépenses .....	27
Les charges de fonctionnement courant et subventions .....	28
Les charges de personnel .....	29
L'annuité de la dette .....	31
Les relations financières avec la Métropole .....	31
Les dépenses d'équipement en 2025.....	33
Conclusion du débat d'orientation budgétaire 2025 .....	36

Annexes.....	37
Annexe n°1 : évolution des indices de prix.....	38
Annexe n°2 : déficit et dette des administrations publiques .....	39
Annexe n°3 : orientations envisagées du budget 2025 en matière de crédits de paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP) .....	41
Annexe n°4 : principales caractéristiques de la dette de la Ville de Montpellier .....	42
Annexe n°5 : données RH selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.....	47

## Le contexte de construction du projet de budget 2025

---

### Le contexte économique international

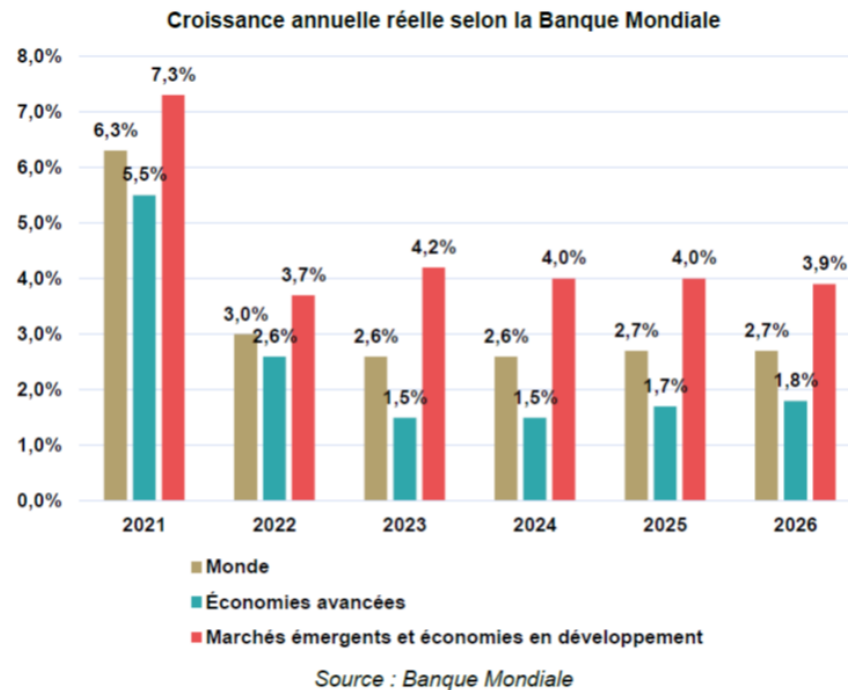
D'après l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'économie mondiale se trouve à un tournant, avec une inflation qui marque enfin un recul. Dans les économies du G20, il est attendu que l'inflation globale s'établisse à 3,5 % en 2025, et 2,9% en 2026, après avoir atteint 6,1 % en 2023 et 5,4 % en 2024.,

Après un pic atteint en 2022, une baisse des prix de l'électricité est visible en Europe, due à une hausse de l'offre et à une baisse de la demande. Les prix moyens de l'électricité se sont en effet stabilisés entre 40 et 70 EUR/MWh en 2024 en Europe, loin des prix de 2022 et 2023 (où ils étaient compris entre 130 et 205 EUR/MWh pour les entreprises et administrations).

La Banque centrale européenne (BCE) anticipe désormais un taux d'inflation pour la zone euro de 2,4% en 2024, 2,1% pour 2025 et 1,9% pour 2026.

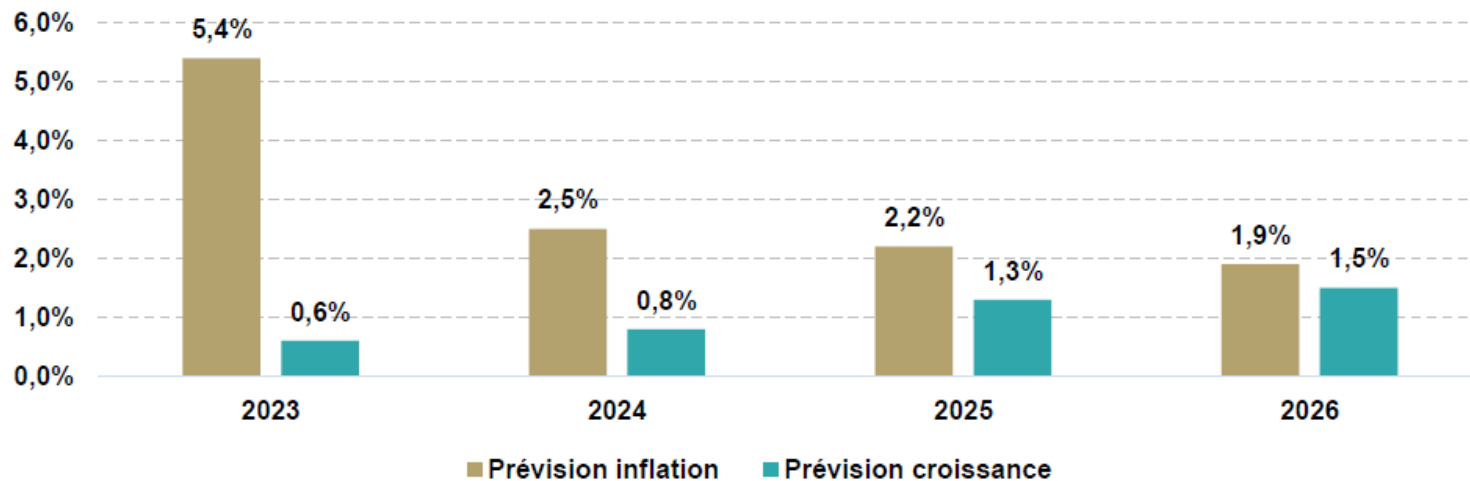
### Une croissance mondiale encore fragile

Au cours des douze derniers mois, les taux d'intérêt élevés ont eu des effets notables sur la croissance mondiale : celle-ci a ralenti à 2,1 % en 2023, contre 3,1 % en 2022. La hausse des taux a pesé sur la consommation des ménages et l'investissement des entreprises, entraînant un ralentissement des dépenses et des investissements.



Si l'Europe a retrouvé le chemin de la croissance économique, rompant avec cinq trimestres de stagnation, celle-ci reste encore timide, avec seulement 0,8% en 2024 pour la zone euro.

### Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro

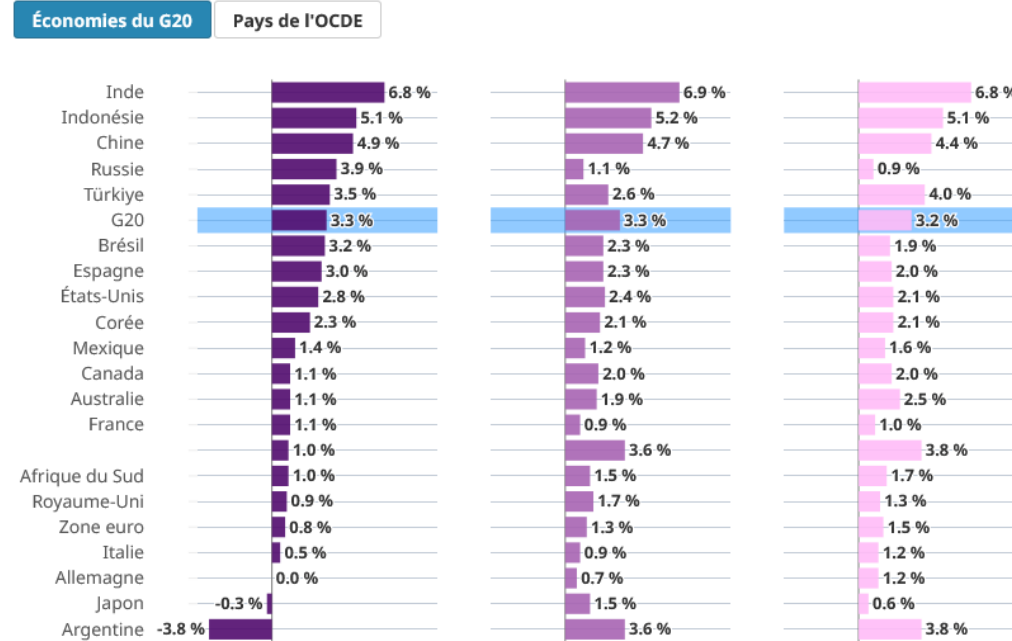


#### La situation française

L'économie française a progressé davantage que prévu en 2024, tirée par la demande intérieure et un rebond de la production : la croissance s'est ainsi établie à 1,1% pour 2024. Si la croissance du PIB français est en-deçà de celle de la moyenne des pays du G20 (3,3%), elle reste cependant supérieure à celle de la moyenne de la zone euro (0,8%).

**Projections de croissance du PIB réel pour 2024, 2025 et 2026**

Glissement annuel en %



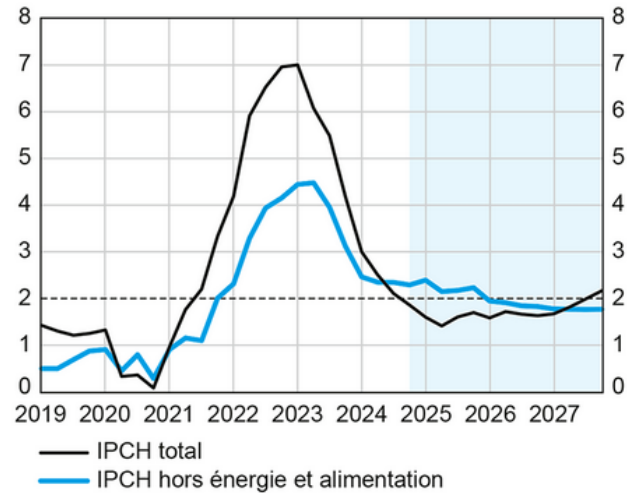
Source: [Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2024](#).

L'inflation a poursuivi son repli en France tout au long de 2024. Après avoir atteint 2,4% en 2024, elle est attendue à 1,6% pour 2025 et 1,8% en 2026 selon la Banque de France. Ce repli de l'inflation s'explique notamment par le ralentissement des prix de l'énergie, ainsi que des carburants et autres fiouls (lié pour ces derniers à la baisse des cours du pétrole).



### Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

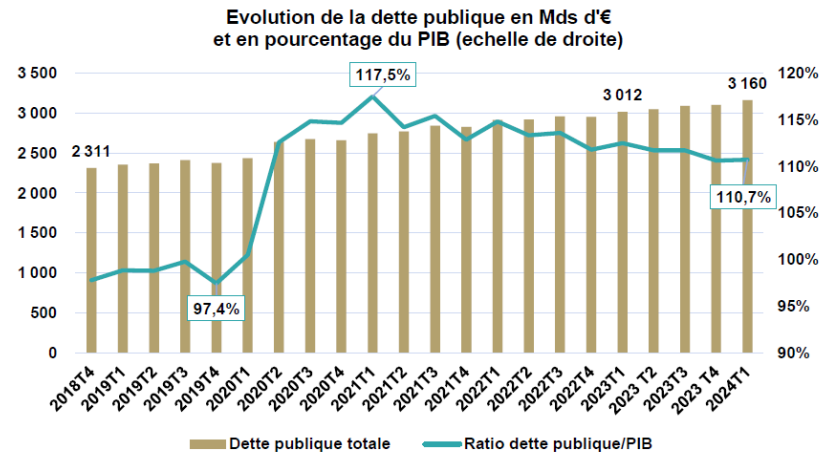


Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

### Le projet de loi de finances 2025 du gouvernement Michel Barnier

A l'été 2024, le gouvernement annonce que le déficit public, initialement prévu pour 2024 en dessous de 4,4%, s'établirait plutôt à 6,1%, alertant ainsi les observateurs sur la dégradation des comptes publics.



Source : Finance active

#### EUROPE : DETTE PUBLIQUE ET DÉFICIT PUBLIC

EN 2023

##### Ratio Dette publique/PIB

Le plus faible

Le plus élevé

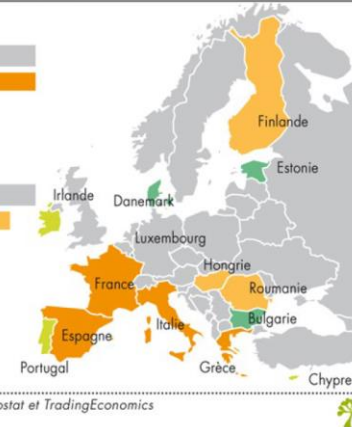
Estonie : 19,6 %	Grèce : 162 %
Bulgarie : 20 %	Italie : 137 %
Luxembourg : 25,7 %	France : 111 %
Danemark : 29,3 %	Espagne : 108 %

##### Déficit public

Le plus faible

Le plus élevé

Portugal : 1,2 %	Italie : 7,4 %
Irlande : 1,7 %	Hongrie : 6,7 %
Chypre : 3,1 %	Roumanie : 6,6 %
Danemark : 3,1 %	France : 5,5 %



Source : lafinancepourtous.com d'après Eurostat et TradingEconomics

Face à cette situation, et conformément à la réforme du pacte européen de stabilité et de croissance (votée en avril 2024 par le Parlement), le PLF 2025 présenté par le gouvernement Barnier à l'automne 2024 prévoyait des mesures de redressement des comptes publics à hauteur d'un effort global de 60 Md€. L'objectif était de ramener le déficit à 5,0% du PIB en 2025, et à plus long terme sous le seuil de 3,0% en 2029.

	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024 gouverne ment	PLF 2025
<b>Croissance</b>	1,5%	-8,3%	+6,8%	+2,5%	1%	1,1%	1,1%
<b>Inflation</b>	1,1%	0,5%	1,6%	5,2%	4,9%	2,1%	1,8%
<b>Déficit public (% du PIB)</b>	3%	-9,2%	-6,5%	-4,8%	-4,9 %	-6,1%	-5,0% puis -5,4 % (annonce F. Bayrou)

Cet effort de 60 Md€ aurait été porté par des hausses de recettes fiscales de 19 Md€, des économies sur les dépenses de l'État de 21 Md€ ainsi qu'une contribution des collectivités locales de 5 Md€. Le projet de budget de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS 2025) prévoyait pour sa part près de 15 Md€ d'économies.

La contribution des collectivités locales à l'effort budgétaire pour un montant de 5 Md€ se déclinait selon trois mesures : un fonds de réserve pour financer une forme de mécanisme d'auto-assurance pour 3 Md€, le gel de la dynamique de la TVA reversée aux collectivités pour 1,2 Md€, et 800 M€ liés à la réduction du taux de remboursement du FCTVA en investissement associée à l'exclusion des dépenses de fonctionnement du dispositif. Le PLFSS 2025 prévoyait de plus une hausse des cotisations des collectivités à la CNRACL de 4 points, qui s'ajoute à la fin de la neutralisation d'1 point de hausse de la CNRACL en 2023, soit in fine 5 points d'augmentation de la CNRACL en 2025.

## **La loi spéciale du 20 décembre et le PLF du gouvernement Bayrou**

L'examen de la loi de finances 2025 a été interrompu suivant le vote d'une motion de censure par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024. Le Parlement n'a donc pas pu adopter définitivement le projet de loi de finances 2025 pour promulgation avant le 1er janvier 2025.

La loi du 20 décembre 2024, dite loi spéciale, a été votée afin d'assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025. La loi spéciale autorise notamment l'Etat à percevoir les impôts existant et à recourir à l'emprunt. Les députés ont également voté des dispositions relatives aux prélèvements sur les recettes de l'État à destination des collectivités territoriales, assurant notamment le versement de la dotation globale de fonctionnement. Après avoir reçu l'autorisation de continuer à percevoir les impôts par la loi spéciale, le gouvernement a ouvert les crédits jugés indispensables à l'exécution des services publics pour 2025, en reconduisant ceux ouverts par la loi de finances initiale 2024.

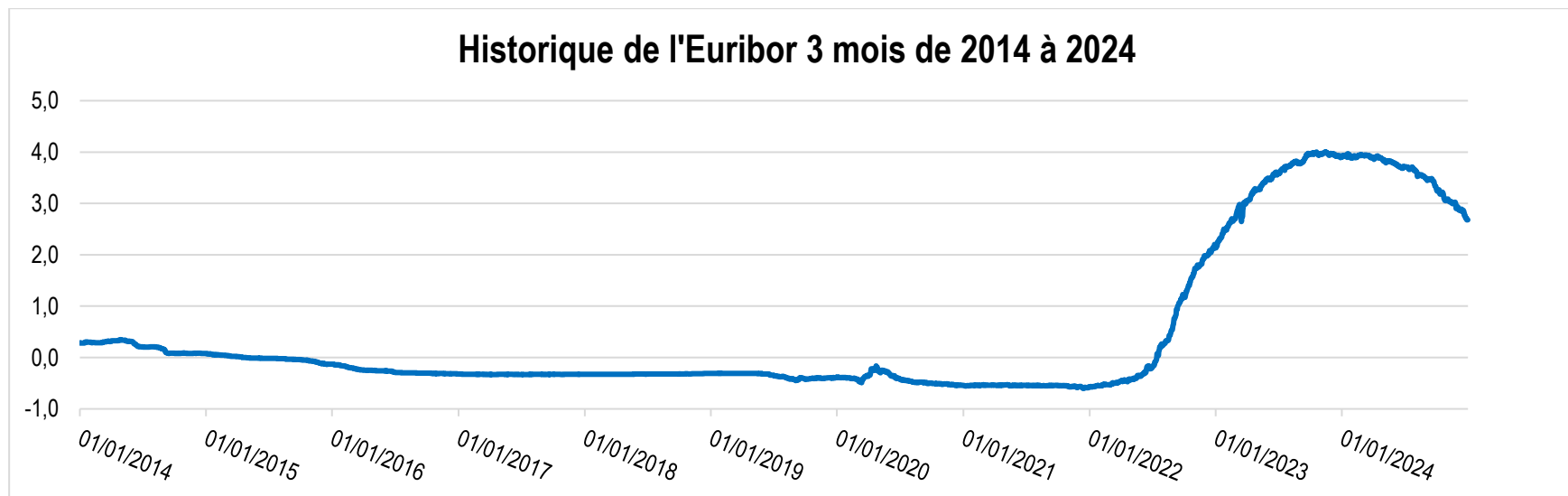
Le gouvernement a annoncé le 15 janvier 2025 que l'effort demandé aux collectivités locales se chiffrerait in fine à 2,2 Md€ ; les modalités précises de cet effort restent cependant dépendantes du résultat du travail parlementaire entourant le PLF 2025.

## **Les perspectives en matière de taux d'intérêt**

Face au contexte inflationniste, la Banque Centrale Européenne a relevé à de multiples reprises ses taux directeurs en 2023, dans une fourchette comprise entre 4,0% et 4,75%, soit le plus haut niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique.

Afin d'encourager la reprise économique et face au reflux de l'inflation, la BCE a annoncé en mars 2024, pour la première fois en 25 ans d'existence, un changement de paradigme dans le pilotage de sa politique monétaire. En prenant l'initiative de changer l'orientation de la politique monétaire, elle a ainsi rompu avec le principe d'une cadence monétaire habituellement imprimée au niveau mondial par la Réserve fédérale américaine – Fed. Le 6 juin 2024, la BCE lançait ainsi un cycle de baisse des taux directeurs : son principal taux, la facilité de dépôt, a diminué progressivement en 2024, passant de 4% à 3% en six mois.

L'assouplissement de la politique monétaire devrait ainsi peser favorablement sur les taux anticipés pour les prochaines années.



La baisse des taux d'intérêt attendue devrait à son tour encourager la consommation des ménages, l'investissement des entreprises et pourrait permettre de relancer le marché de l'immobilier. Il convient cependant de rester prudent face à la dégradation des taux observés sur la dette souveraine de l'Etat.

#### **Un marché de l'immobilier encore très affaibli**

Depuis 2023, le marché immobilier connaît une crise importante. En l'espace d'une année, les transactions ont chuté de 20% et les indicateurs révèlent une tendance à nouveau baissière pour 2024. Les banques européennes ont enregistré une croissance nulle des prêts hypothécaires (qui représentent près de la moitié du total des prêts dans la zone euro) en 2024, une première depuis 10 ans, en raison de taux d'intérêt élevés. Une reprise est cependant attendue à partir de 2025.

## **La prospective financière de la Ville et les objectifs de cadrage pour le BP 2025**

Le territoire de la Ville de Montpellier se caractérise par un certain nombre de fondamentaux qui structurent fortement l'action publique qui s'y déploie.

Le 1<sup>er</sup> de ces fondamentaux est incontestablement la dynamique démographique qui l'anime depuis plusieurs décennies et qui se traduit, chaque année, par l'une des plus fortes progressions de population parmi les grandes villes de France. Cette attractivité influe nécessairement sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville, dépenses dont la trajectoire doit être adaptée aux besoins de plus en plus larges des habitants du territoire.

Si Montpellier bénéficie d'une attractivité quasi sans équivalent, elle se caractérise également par une pauvreté de ses bases fiscales, laquelle pèse sur ses recettes de fonctionnement et la contraint à une trajectoire de gestion maîtrisée.

Cette trajectoire de gestion, qui s'appuie sur 4 piliers essentiels, a été définie pour la durée du mandat avec pour triple objectif de répondre aux besoins vitaux du territoire et des Montpelliérains et Montpelliéraines, de prendre en charge les actions induites par les nécessaires transitions écologique et climatique et de garantir la soutenabilité financière de la Ville à horizon 2026.

## Garantir la stabilité des taux de fiscalité des ménages

- Aucune augmentation des taux pour la durée du mandat

## Pérenniser l'autofinancement

- Un taux d'épargne brute supérieure à la moyenne de la strate (plus grandes villes de France)

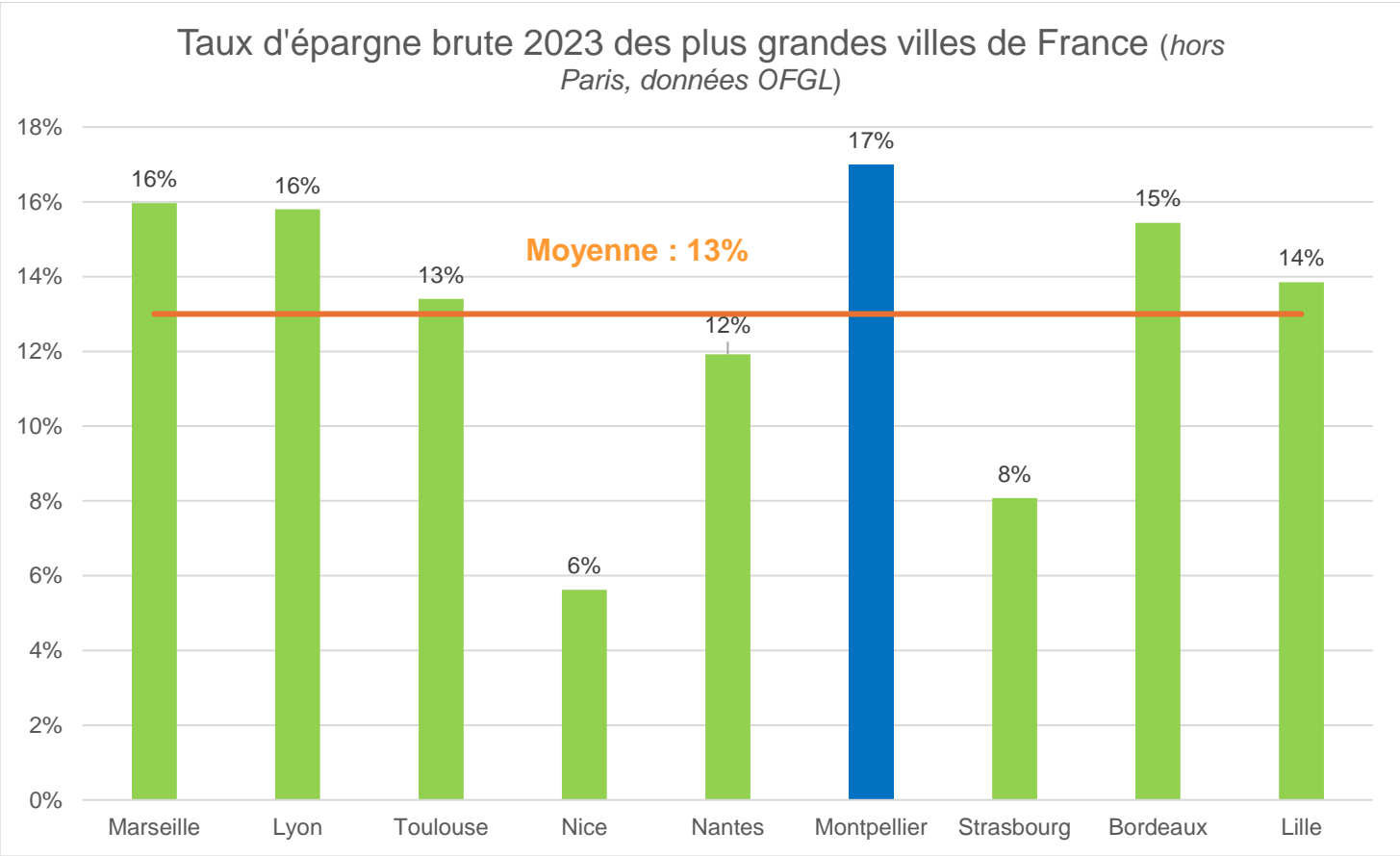
## Assurer une gestion stratégique et maîtrisée de la dette

- Une capacité de désendettement inférieure à la moyenne de notre strate

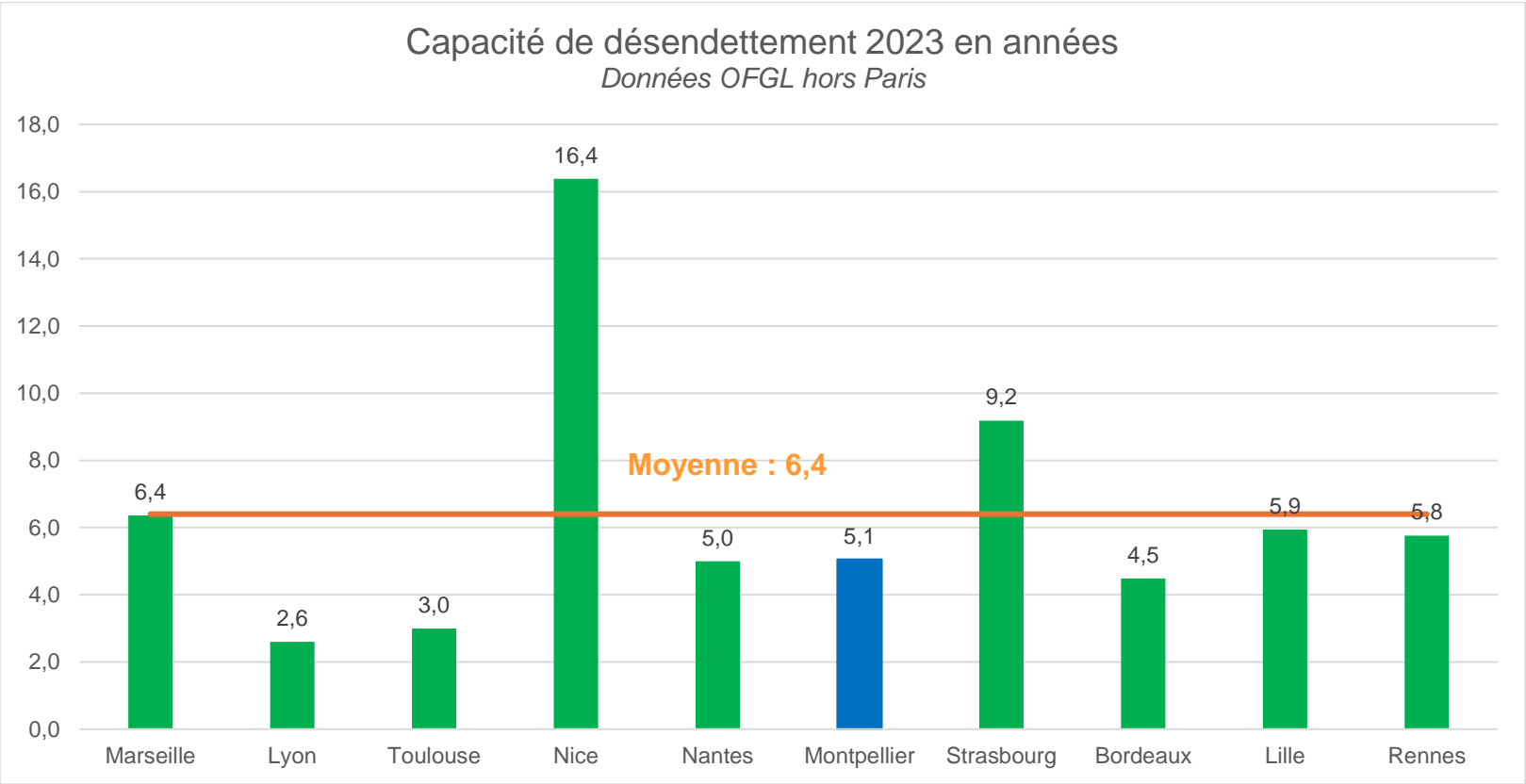
## Financer un PPI ambitieux

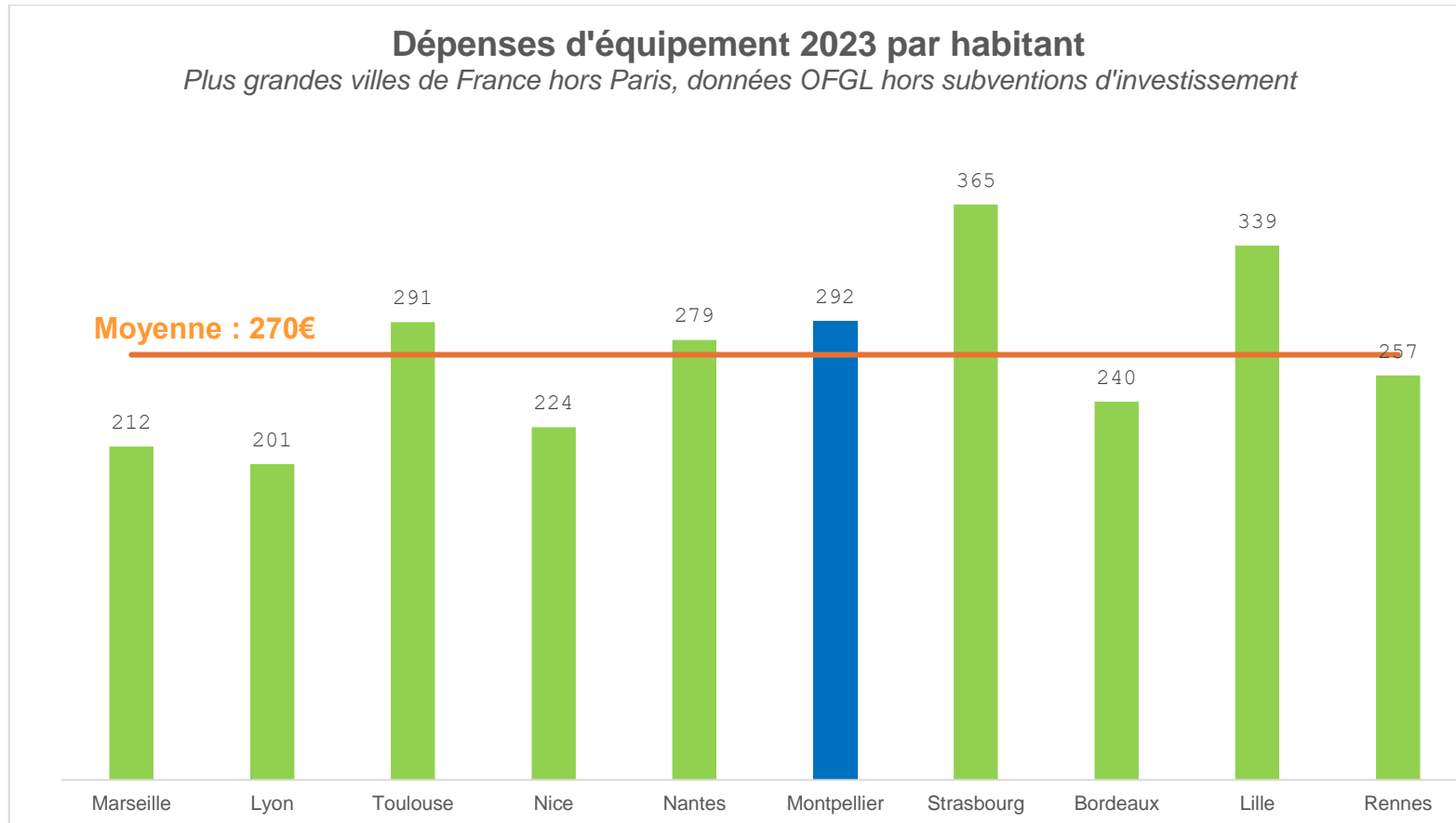
- Un horizon de 800 M€ de dépenses d'équipement sur le mandat

Les ratios de la Ville de Montpellier au dernier compte administratif connu (2023) montrent que la situation financière de la Ville est saine, avec de nombreux indicateurs plus favorables que la moyenne de la strate (villes de plus de 200 000 habitants hors Paris). Cette situation confirme le respect de la trajectoire de gestion arrêtée pour le mandat ; malgré un revirement conjoncturel fort qui depuis février 2022 est venu radicalement bouleverser les finances de la Ville et plus largement l'ensemble des finances territoriales : forte hausse des taux d'intérêt, explosion des coûts des énergies, envolée de l'inflation, crise immobilière ... autant de facteurs dont l'imprévisibilité n'a eu d'égal que l'ampleur et dont la Ville continue d'intégrer les effets dans ses trajectoires budgétaires.

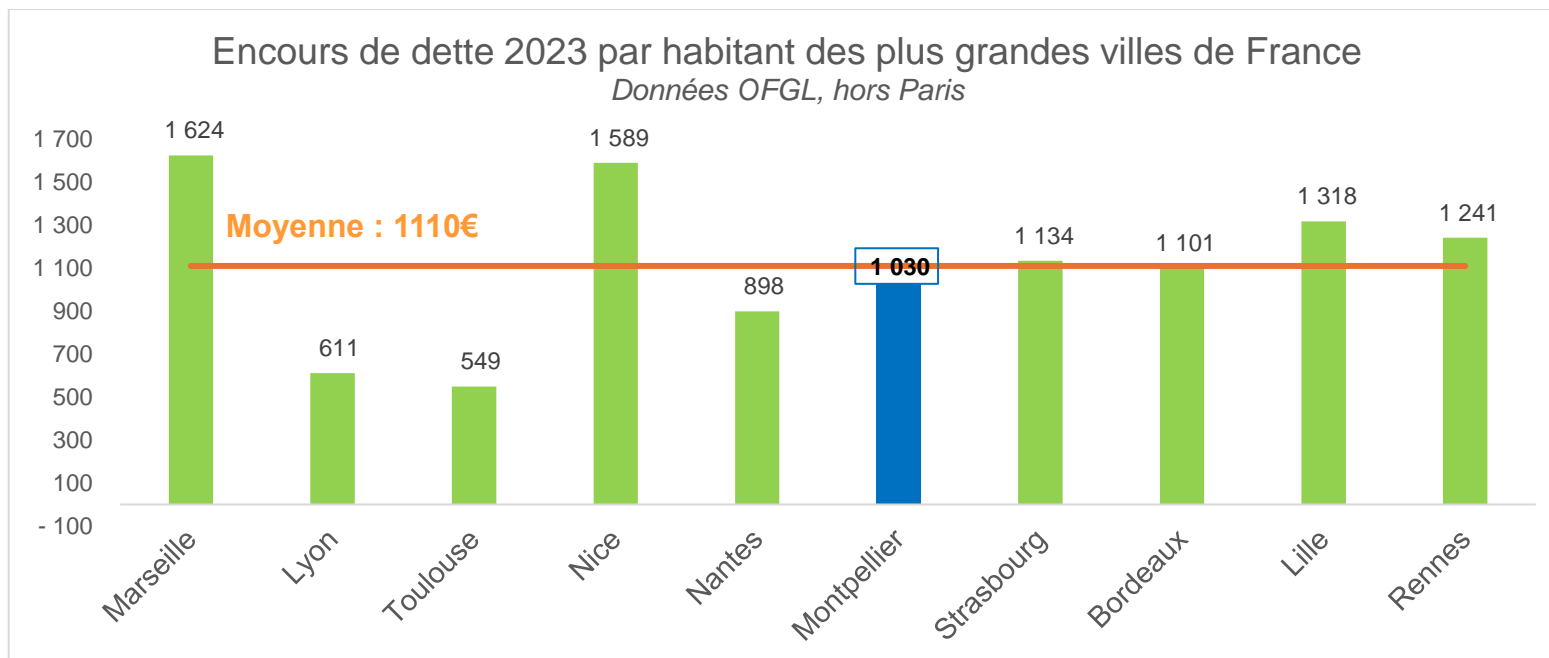








Il est important de noter que l'effort d'investissement conséquent de Montpellier a été réalisé sans que le niveau de dette ne progresse de façon excessive : la capacité de désendettement de la Ville reste ainsi inférieure à la moyenne des plus grandes communes de France au 31 décembre 2023.



Les éléments défavorables du contexte financier (persistance de l'inflation, taux d'intérêts élevés, coût de l'énergie, et dégradation du marché immobilier), complétés par les décisions qui seront prises par l'Etat dans le cadre du PLF 2025 nécessitent que Montpellier poursuive et amplifie les efforts de gestion engagés depuis le début du mandat afin d'assurer la soutenabilité financière des politiques publiques et maintenir un niveau soutenu d'investissement. La prospective financière à horizon 2026 est basée sur trois éléments de cadrage :

0% d'augmentation  
des taux d'imposition

Sanctuariser un niveau  
plancher d'épargne brute

Financer un volume  
important  
d'investissements prévus  
dans le cadre du PPI

**Les deux premiers éléments traduisent la volonté de financer le PPI voté pour le mandat, sans augmenter la fiscalité et en conservant une capacité d'autofinancement satisfaisante.**

L'objectif de la Ville est d'améliorer ses ratios financiers pour le budget 2025.

	BP 2024	Premières orientations 2025
<b>Epargne brute</b>	33 M€	44 M€
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	20 M€	27 M€
<b>Epargne nette</b>	13 M€	17M€
<b>Capacité de désendettement en années</b>	9,5	9,3

La stratégie en matière de dette

Rappelons que l'encours de dette de la Ville de Montpellier compte parmi les plus maîtrisés des plus grandes communes de France, conformément à la stratégie financière adoptée : maintenir un stock de dette soutenable et limiter la charge de la dette. La trajectoire financière définie à travers la prospective répond ainsi à l'objectif de maintenir une capacité de désendettement maximale de 12 ans sur le mandat, tout en finançant un PPI ambitieux au service du territoire.

Cette trajectoire financière tient compte d'efforts de gestion nécessaires au maintien de la capacité de désendettement en dessous des 12 ans, dans une période où les taux d'intérêts, même s'ils ont amorcé une diminution, n'en restent pas moins élevés.

## Les orientations du projet de budget 2025

---

### 1. Les orientations 2025 en matière de recettes : une progression dynamique liée à l'évolution des bases de fiscalité et des dotations

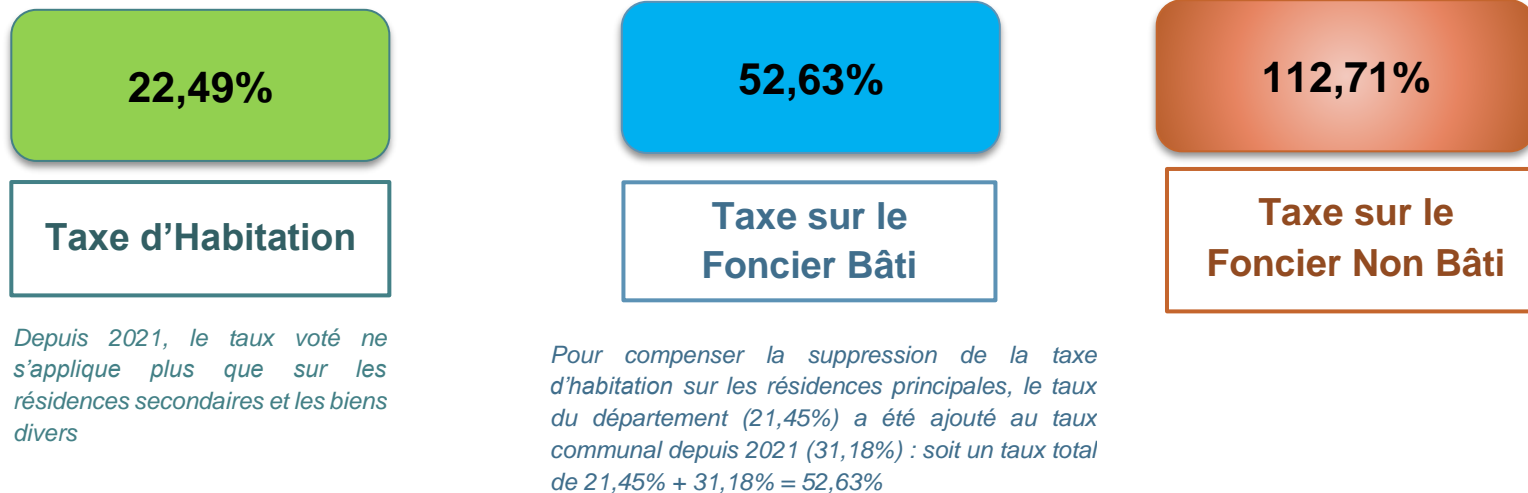
La Ville de Montpellier anticipe une progression dynamique des recettes pour 2025 : à ce stade, l'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement est attendue à hauteur de +4%.

Cela est notamment dû à l'effet de l'inflation sur l'évolution des recettes de fiscalité locale (via la progression des bases). **Rappelons que conformément aux engagements de l'équipe municipale en faveur du pouvoir d'achat, les taux de fiscalité seront stables pour 2025 comme pour toute la durée de ce mandat. Cet axe fort de la gestion municipale apparaît plus que jamais nécessaire dans un contexte où nos concitoyens ont souffert des effets de la crise énergétique et de l'explosion des prix.**

#### Les recettes de fonctionnement

#### **La fiscalité directe**

**Les taux appliqués en 2025 seront identiques à ceux de 2024.**



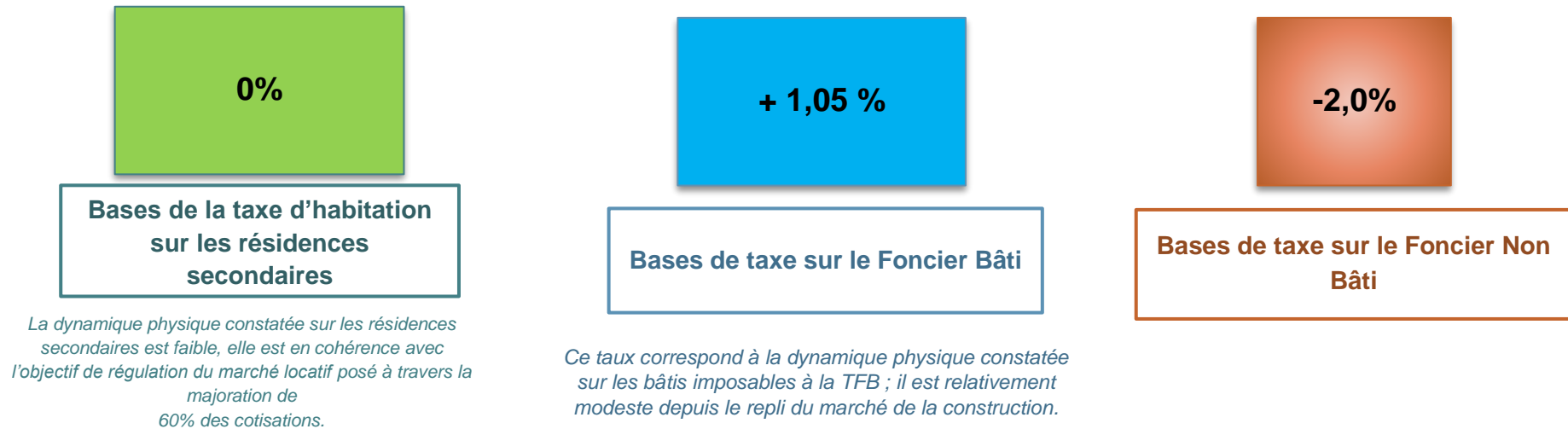
**L'évolution des recettes fiscales directes perçues par la Ville de Montpellier en 2025 est ainsi uniquement liée à l'évolution des bases fiscales décidée par le législateur et aux constructions nouvelles.**

### **Hypothèses d'évolution physique des bases fiscales**

Les prévisions d'évolution des bases fiscales pour 2025 intègrent la revalorisation annuelle forfaitaire décidée par le législateur et l'évolution physique des locaux.

La revalorisation forfaitaire annuelle des bases fiscales (qui est indépendante du vote de la loi de finances) s'appuie sur l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH, mesurant l'inflation) qui s'est établi à +1,7% pour les locaux d'habitation. La revalorisation des locaux commerciaux est estimée à +1,35% suite à la publication des tarifs départementaux utilisés comme référence pour les impositions 2025.

Les évolutions de dynamique physique des bases retenues à ce stade sont quant à elles les suivantes:



### Produit estimatif de fiscalité 2025

Le produit estimé de la fiscalité directe s'élève à **260,1 M€** pour 2025, en progression de 0,5% par rapport au BP 2024 (effet de l'évolution des prix sur les bases). Il est réparti ainsi :



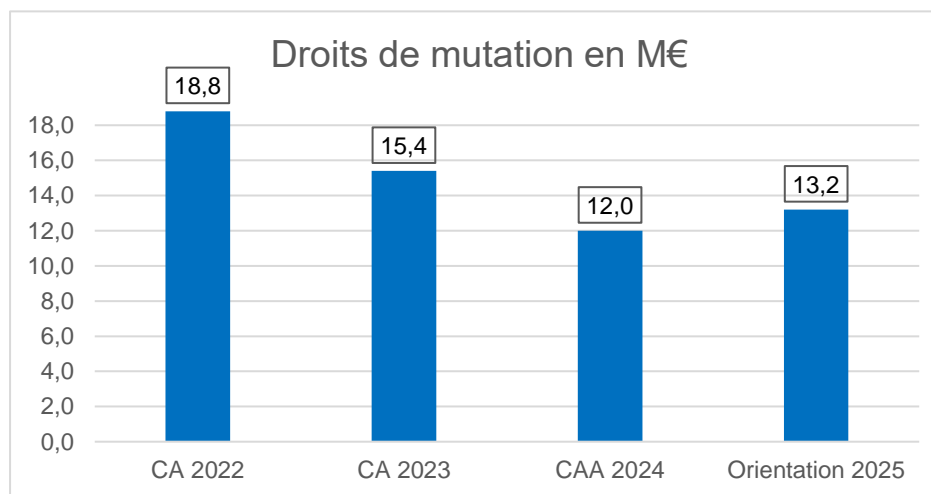
Depuis la réforme de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti est devenue la principale recette de la collectivité (avec 57% des recettes réelles de fonctionnement du projet de budget 2025). De fait, les dynamiques d'évolution des bases de foncier bâti (liées à l'inflation et aux constructions nouvelles) jouent un rôle déterminant dans la progression des recettes de la Ville de Montpellier.

### Les autres recettes fiscales (fiscalité indirecte)

En plus de la fiscalité directe, la Ville perçoit d'autres recettes de nature fiscale. Les prévisions à ce stade sont les suivantes pour 2025 :

- **Les droits de mutation : 13,2 M€**

Ces recettes comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière, et sont perçues lorsqu'un bien immobilier change de propriétaire pour une opération effectuée à titre onéreux. En raison de la hausse des taux d'intérêts et du renforcement des conditions d'accès aux crédits par les établissements bancaires, le secteur immobilier est fortement ralenti, ce qui impacte directement les recettes perçues par les collectivités locales. En 2024 une très forte contraction a ainsi été constatée aux niveaux national et au niveau local, avec une baisse des volumes de transactions à des niveaux jamais atteints depuis 2015. Cela se traduit pour la Ville par une baisse de -22% des droits de mutation (à la fin octobre 2024 par rapport à 2023). Une hypothèse prudente de reprise est posée pour 2025 en matière de droits de mutation afin d'intégrer les incertitudes concernant la santé du marché de l'immobilier.





- **La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures : 1,4 M€**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) porte sur les enseignes publicitaires supérieures à 7m<sup>2</sup>. Cette taxe répond à un souhait de maîtrise de l'espace public, de protection de l'environnement et de réduction des nuisances visuelles ; son montant varie en fonction de la superficie de l'enseigne. L'hypothèse retenue pour 2025 est stable par rapport à 2024.

- **Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 3,5 M€ (-4% par rapport à 2024)**

Le niveau de recette du FPIC est attendu en légère diminution par rapport à 2024 : l'enveloppe allouée à l'ensemble intercommunal devrait en effet connaître une légère baisse en raison de la réforme des indicateurs financiers mais également d'une hausse plus importante du potentiel financier par habitant de la commune de Montpellier par rapport aux autres communes de la Métropole.

### Les dotations et compensations

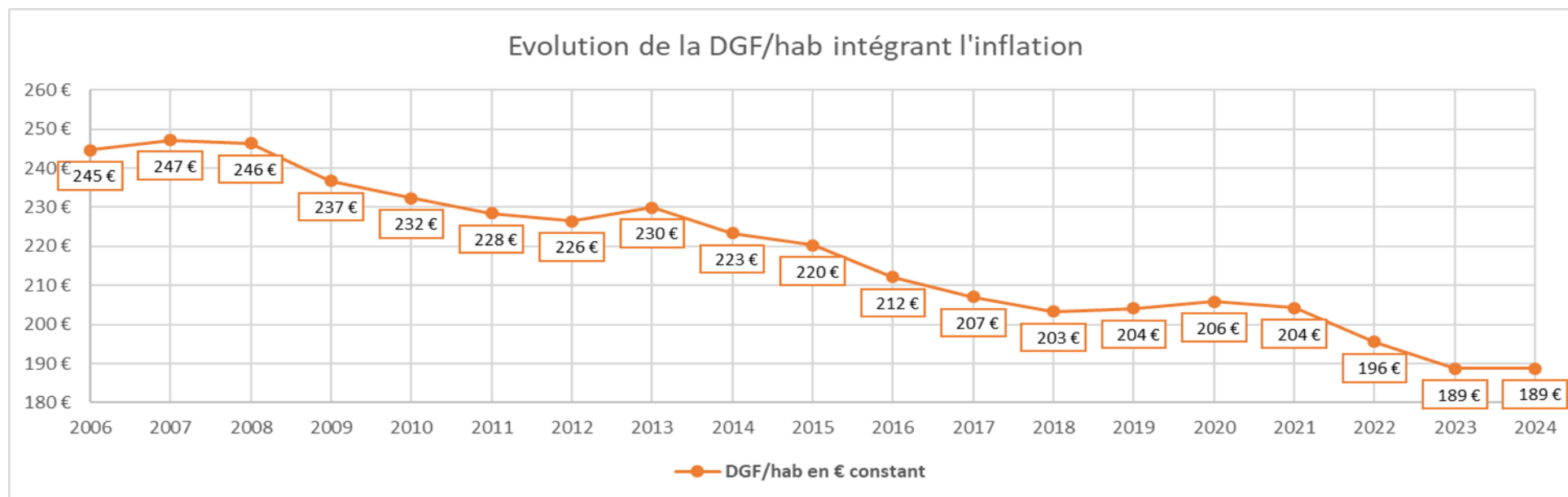
Les évolutions attendues concernant les dotations et compensations perçues sont les suivantes :

	Notifié 2024	Orientations 2025
<b>Dotation Forfaitaire</b>	<b>39,8 M€</b>	<b>40,1 M€</b>
<b>Dotation de Solidarité Urbaine</b>	<b>34,7 M€</b>	<b>35,7 M€</b>
<b>Dotation Nationale de Péréquation</b>	<b>5,5 M€</b>	<b>5,6 M€</b>
<b>Dotation Générale de Décentralisation</b>	<b>1,2 M€</b>	<b>1,2 M€</b>
<b>Autres Dotations</b>	<b>0,1 M€</b>	<b>0,1 M€</b>
<b>TOTAL DOTATIONS</b>	<b>80,4 M€</b>	<b>82,7 M€</b>
<b>Compensations</b>	<b>6,5 M€</b>	<b>6,9 M€</b>
<b>TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS</b>	<b>86,9 M€</b>	<b>89,6 M€</b>

Les estimations de recettes au titre des dotations et compensations ont été établies à partir des notifications 2024 et des éléments présentés dans le cadre du premier PLF 2025. Rappelons que le dynamisme démographique est un critère prépondérant de l'évolution des dotations communales. Une forte croissance de la population a en effet un impact favorable sur le montant des

dotations allouées par l'Etat, en particulier sur la dotation forfaitaire dont l'entière évolution repose sur la progression de cet indicateur pour la Ville de Montpellier. Par ailleurs, en raison de suppression de la taxe d'habitation par l'Etat, la définition des indicateurs financiers a nécessité une refonte : cette réforme ne pénalise pas à ce stade les dotations reçues par la Ville.

Il est à noter qu'en dix-huit ans (2006-2024), la dotation globale de fonctionnement (DGF) par habitant a diminué en euros constants de 56 euros, soit une baisse de 23%.



### Le produit des services, du domaine et de gestion

Le produit des services, des domaines et de gestion courante devrait enregistrer une progression notable en 2025 : il est estimé à ce stade à hauteur de 41,9 M€ en 2025 contre 30,8 M€ au BP 2024. Le projet de budget 2025 intègre en effet le reversement de recettes de stationnement et de redevances horaires par la TAM à la Ville au titre du nouveau contrat de délégation de service public, pour

un surplus de recettes attendu à hauteur de 10 M€. Cette recette supplémentaire devrait être en partie compensée par la progression, évaluée à 4,9 M€, de la contribution de la Ville à la TAM toujours dans le cadre de ce nouveau contrat de DSP.

Le produit des services intègrera également en 2025 les effets des tarifs et de leurs évolutions votées par le conseil municipal le 17 décembre 2024. Afin que les services publics restent accessibles aux publics les plus fragiles, les tarifs sociaux sont restés inchangés, tout comme les tarifs des maisons pour tous, des ALSH, des prestations jeunesse, ainsi que de la restauration scolaire. L'évolution des autres tarifs a été plafonnée au taux d'inflation de l'OCDE (fixée à 3,2%).

Preuve de l'impact très favorable de l'effort réalisé par la Ville de Montpellier en direction des familles les plus fragiles, la réforme des tarifs de restauration scolaire votée en janvier 2023 a permis une baisse de ces tarifs pour 67% des enfants accueillis dans les cantines des écoles.

### Les recettes d'investissement

#### **L'emprunt d'équilibre**

L'emprunt d'équilibre 2024 s'élève à 125,5 M€ (sur un total de 163 M€ prévu au BP+BS 2024). L'emprunt d'équilibre prévisionnel 2025 s'établirait à ce stade à 135 M€. L'évolution du besoin de financement annuel est estimée à hauteur de 2,4 M€.

#### **L'encours de dette**

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est estimé à 409 M€. Les principales caractéristiques et données de la dette de la Ville de Montpellier sont présentées en annexe n°5 de ce document.

Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Taux moyen annuel anticipé
409 005 993 €	2,82%

## Les autres recettes d'investissement envisagées pour 2025

Les principaux éléments d'évolution des recettes d'investissement anticipées pour 2025 sont les suivantes :

- Un produit de FCTVA estimé à 9,5 M€. Il est à noter que le PLF 2025 initial prévoyait une diminution de 10% du taux de FCTVA reversé aux collectivités ; à ce stade, la présence de cette mesure dans la nouvelle version du PLF est incertaine, de même pour son effet rétroactif ou non.
- Des subventions versées par nos partenaires pour un total de 4,5 M€ ; ces recettes comprennent notamment des participations de la CAF au titre des opérations dans les crèches pour 2,5 M€.

Il convient de noter que le budget 2025 intégrera des recettes issues du lancement d'un plan de cession des actifs communaux.

## 2. Les orientations en matière de dépenses

La Ville de Montpellier s'engage pour 2025 à déployer des efforts de gestion sans sacrifier la qualité du service public. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la dynamique impulsée depuis le début du mandat, via des mesures aussi bien sectorielles, comme la réduction des indemnités versées aux élus de 5%, que structurelles comme la poursuite de la mutualisation des services entre la Ville et la Métropole ou encore les mises en conformités règlementaires en matière de ressources humaines (temps de travail, régime indemnitaire ...).

Les efforts de gestion prévus pour 2025 permettent d'envisager à ce stade une progression des dépenses réelles de fonctionnement contenue à +2% en 2025. Avec 4% d'évolution des recettes réelles de fonctionnement attendue simultanément, les agrégats financiers de Montpellier seront ainsi confortés en 2025.

## Les charges de fonctionnement courant et subventions

Ces dépenses comprennent les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante, qui incluent les subventions.

### Les charges à caractère général

Il s'agit des dépenses relatives au fonctionnement courant des services publics : charges d'énergie, achats de matériel et fournitures, nettoyage, etc. Ces charges devraient connaître un fléchissement en 2025 (estimé à -2% à ce stade), en raison de la diminution des dépenses d'énergie et des efforts de fonctionnement impulsés par les services de la Ville.

### L'effort de maîtrise de l'énergie de la Ville de Montpellier

Après une année 2023 critique pour les tarifs du gaz et de l'électricité, la Ville de Montpellier a suivi de près les fluctuations de l'énergie avec le soutien précieux du Syndicat Hérault Energie. Montpellier a ainsi négocié des tarifs en net repli, qui permettent de retenir des hypothèses à la baisse pour 2025. Ce travail d'optimisation des tarifs se poursuivra sur 2026 et 2027 avec l'élargissement du groupement de commandes porté par Hérault Energie aux principaux partenaires du groupe Montpellier : TAM / ALTEMED. Le plan de sobriété énergétique a de plus porté ses fruits en permettant une baisse de la consommation. Ces éléments favorables permettent de compenser les évolutions à la hausse des budgets de fluides liées aux nouveaux bâtiments intégrés au patrimoine de la Ville. Le poste des dépenses énergétiques devrait ainsi diminuer de façon significative en 2025, sans toutefois retrouver un niveau équivalent à 2022.

en M€	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Projet BP 2025
Dépenses d'électricité et gaz des bâtiments municipaux	4,1	8,6	7,3	5,6 (-23%)

#### Evolution attendue des tarifs

2025:

- **Electricité :**  
x 0,84 sur facture TTC
- **Gaz :**  
x 0,70 sur facture TTC

## **Poursuite du soutien au monde associatif et à nos principaux partenaires**

Dans le cadre du soutien porté au secteur associatif et aux partenaires depuis le début de ce mandat, les subventions connaîtront une évolution supplémentaire en 2025. La subvention versée au CCAS connaîtra notamment une progression significative de l'ordre de 5%. **Les enveloppes de subventions aux associations seront pour leur part maintenues en 2025 afin de continuer à soutenir les acteurs et actrices qui contribuent à la qualité de vie et au dynamisme de notre ville.**

### Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la Ville. L'évolution de ces charges sera pleinement maîtrisée au BP 2025, elle autorisera malgré tout :

- Des mesures fortes relatives au personnel :
  - Des postes supplémentaires pour les écoles, pour un total de 2 M€
  - Un effort pour la petite enfance à hauteur de 1,8 M€
  - Des créations de postes pour la cuisine centrale de restauration scolaire pour 0,2 M€ (ré-internalisation des repas)
  - Un effort majeur au titre de la protection sociale complémentaire (mutuelles de santé et garantie maintien de salaire) proposée aux agents (dont le coût est estimé à 1,4 M€) ;
- L'évolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité) : les avancements et promotions internes sont évalués à 1,1 M€
- Des effets exogènes résultant de dispositions légales applicables à chaque collectivité locale, telle la hausse des cotisations CNRACL et assurance maladie, évaluée à 2,7 M€

Les dernières statistiques et données concernant les effectifs de la Ville de Montpellier sont présentées dans l'annexe n°5 de ce rapport.

### **Un engagement fort en faveur de politique salariale**

Depuis 2021, la Ville de Montpellier a avancé sur de nombreux projets majeurs, et notamment :

- La mutualisation des services entre la Ville et la Métropole,

- La mise en conformité du temps de travail des agents à 1607 heures,
- Le nouveau régime indemnitaire obligatoire appelé RIFSEEP,
- Le protocole encadrant le droit de grève,
- Les lignes directrices de gestion objectivant les promotions et avancements,
- Le plan égalité professionnelle.

Par ailleurs, la Ville de Montpellier a mis en place à partir de 2022 un dispositif de retour à l'emploi et de protection des agents vulnérables, permettant un retour progressif des agents sur leur poste de travail, au besoin avec aménagement.

Dès janvier 2022 a été initié un travail de fond visant à faire évoluer et fluidifier nos dispositifs d'accompagnement, notamment pour permettre aux agents en usure professionnelle d'engager un parcours des secondes carrières. Mêlant dispositif de maintien du lien avec les agents en arrêt maladie, travail de co-construction de solutions de réaffectations avec les pôles métier, et travail plus prospectif pour anticiper les transitions professionnelles, l'enjeu de l'employabilité de nos agents fait aujourd'hui l'objet d'un chantier d'envergure. Vingt-sept agents sont ainsi accompagnés par la Ville de Montpellier dans une démarche de retour à l'emploi.

Afin de coupler cet engagement à une mobilisation pleine et entière sur l'absentéisme, la Ville de Montpellier a impulsé une démarche de long terme visant à porter, animer et actualiser des stratégies d'actions à mettre en place afin de répondre aux enjeux de cette problématique. Dans cette perspective, Montpellier a adopté par délibération le 16 décembre 2022 un Plan global d'actions de Prévention et de Lutte contre l'Absentéisme. Ce plan est structuré autour de 3 orientations fortes :

- Mieux comprendre et responsabiliser chaque acteur ;
- Prévenir et renforcer la qualité de vie et les conditions de travail des agents ;
- Contrôler et sanctionner les abus dans un souci d'équité entre agents.

Ce plan a commencé à se décliner en 2023 et 2024, via l'instauration d'indicateurs précis permettant d'analyser, de suivre et de caractériser l'évolution du taux d'absentéisme et de ses composantes, ainsi que le déploiement d'une culture de prévention

renforcée au profit tant des agents que des managers. Les données obtenues pour l'année 2023 ont ainsi permis de relever que l'absentéisme dit « compressible », composé de la maladie ordinaire et des accidents de travail, a légèrement diminué et que les agents permanents ont été en moyenne absents moins longtemps (-1,4 jours en moyenne par rapport à 2022). Un bilan concernant l'année 2024 sera prochainement présenté aux membres du Conseil municipal.

### L'annuité de la dette

A ce stade, l'annuité de la dette pour 2025 se présente ainsi :

<b>Dettes en K€</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Orientations 2025</b>
<b>Intérêts et frais financiers</b>	<b>12,5 M€</b>	<b>14,0 M€</b>
<b>Capital</b>	<b>19,7 M€</b>	<b>27,0 M€</b>
<b>Annuité</b>	<b>32,2 M€</b>	<b>41,0 M€</b>

Les emprunts contractés en 2024 devraient générer une augmentation des frais financiers, impactés par le niveau encore élevé des taux. Le projet de budget 2025 intègre de plus une marge de sécurité de 25 points de base, soit 0,5 M€, qui permettra, à partir d'un taux moyen annuel anticipé à 3,71% pour les taux variables, de couvrir une hausse du taux jusqu'à 3,96%. Le projet de budget 2025 intègre enfin à ce stade un montant supplémentaire de 1,2 M€ pour réaliser des emprunts infra-annuels en cours d'année.

### Les relations financières avec la Métropole



Les politiques publiques et les interventions des deux collectivités sur le territoire de la ville de Montpellier s'accompagnent de flux financiers liant les deux structures.



## L'attribution de compensation

Le plus important de ces flux est l'attribution de compensation (AC) versée chaque année par la Ville à la Métropole, en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour lui permettre d'exercer les compétences transférées par la Ville.

- **L'attribution de compensation en fonctionnement** est attendue pour 2024 à **38 M€**. Elle comprend l'actualisation du coût de la compétence voirie-espaces publics pour **0,7 M€**.
- **L'attribution de compensation en investissement** est attendue pour 2024 à **11,6 M€** (montant reconduit par rapport au BP+BS 2024). Ce montant intègre une somme de 1 M€ d'attribution de compensation temporaire, au titre d'opérations d'aménagement de l'espace public (démocratie participative).

Les compétences traditionnelles de l'intercommunalité se caractérisent par des recettes affectées souvent dynamiques qui leur permettent de faire face à des dépenses qui peuvent subir de très fortes variations à la hausse (choc énergétique/inflation) : versement mobilité pour la compétence mobilité, taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les déchets ménagers... Dans cette équation financière, le financement de la compétence voirie/espaces publics fait exception. La recette affectée à cette compétence (l'AC) est figée depuis sa mise en œuvre (sur la base de la moyenne des dépenses de fonctionnement 2012-2014). L'objectif du pacte financier et fiscal entre la Métropole et ses communes membres consiste ainsi à trouver des règles de financement collectif de la progression incontournable des dépenses de cette compétence.

Dans le cadre de la discussion entre la Métropole et ses communes, la Ville de Montpellier a choisi d'actualiser chaque année l'attribution de compensation en matière de voirie et d'espace public versée à la Métropole et ainsi de **contribuer de façon équitable à l'équilibre des finances intercommunales**.

## Les fonds de concours versés en 2025

- Les fonds de concours versés à la Métropole en 2025 sont estimés à ce stade à **29,2 M€** :
  - **25 M€** versés pour l'aménagement des espaces publics et le soutien aux mobilités douces et alternatives (somme intégrée à une enveloppe globale de 100 M€ du PPI)
  - **2 M€** au titre de l'aménagement de la voirie.

## Les dépenses d'équipement en 2025

Les dépenses d'équipement représentent les sommes mobilisées pour accroître le volume ou la valeur du patrimoine communal : achats de matériels durables et biens immobiliers, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, subventions ou études avant-travaux. Elles jouent un rôle majeur dans l'activité du territoire et la relance économique.

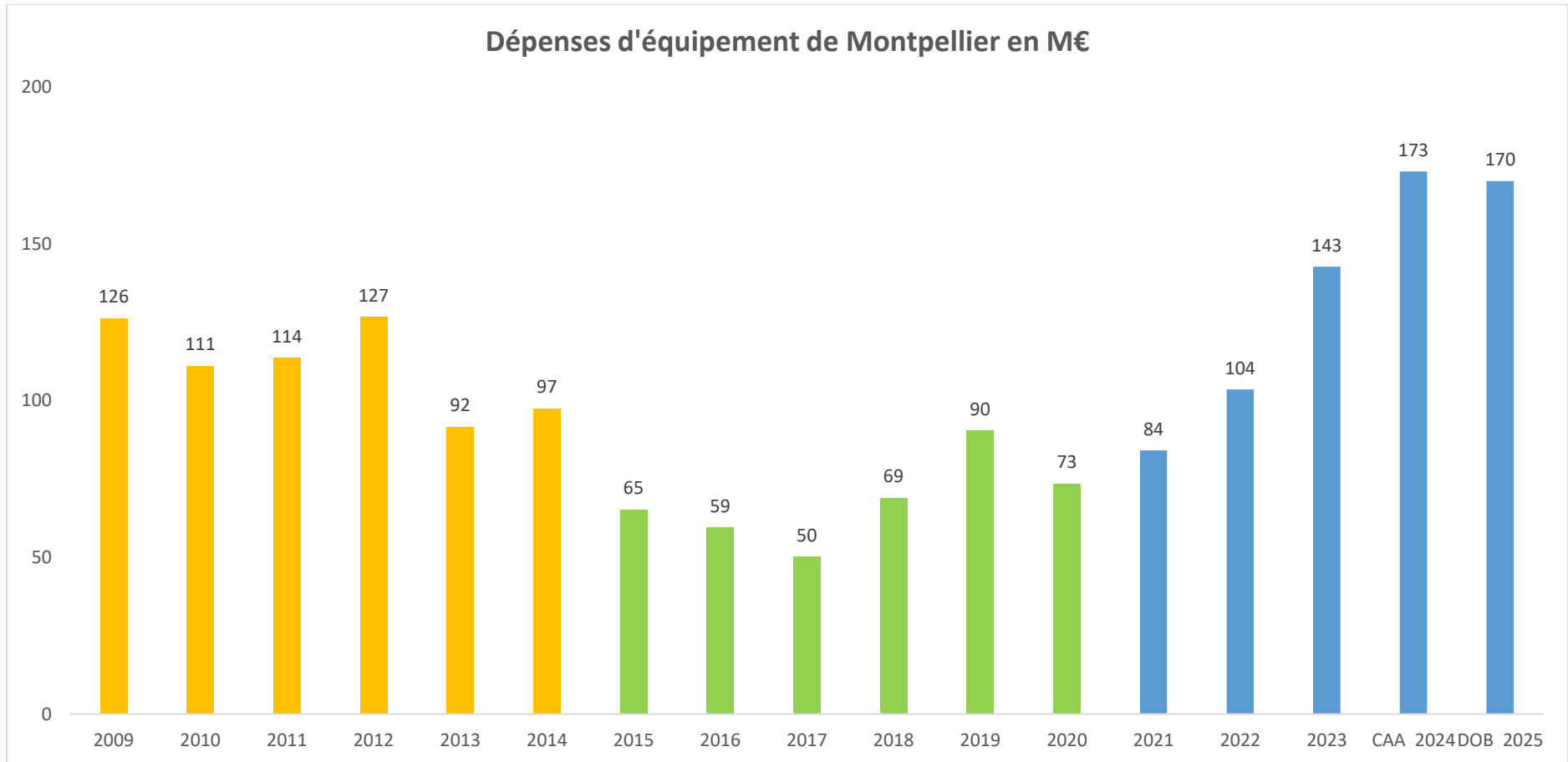
### **Rappel du PPI du mandat**

Les dépenses d'équipement qui seront proposées pour 2025 s'inscrivent dans le cadre du plan pluriannuel des investissements voté en novembre 2021. Rappelons **l'effort conséquent réalisé par Montpellier depuis le début de ce mandat** en la matière : en 2023, les dépenses d'équipement<sup>1</sup> réalisées par la Ville ont été supérieures de 8% à la moyenne des plus grandes villes de France (200 000 habitants et plus).

**Le taux de réalisation des dépenses d'équipement a de plus été considérablement amélioré** sur ce mandat, avec une moyenne de 79% sur la période 2021-2024. Les dépenses d'équipement de Montpellier ont également atteint **un niveau historique en 2024** de 173 M€. La prévision de réalisation actualisée des dépenses d'équipement sur ce mandat s'élève à **800 M€**.

---

<sup>1</sup> Données OFGL hors subventions d'équipement.



Dans le contexte financier contraint que connaissent les collectivités locales, une priorisation des dépenses d'équipement est menée pour 2025, afin de privilégier les priorités du mandat. Une première estimation est fixée à **170 M€** (fonds de concours et attributions de compensations incluses) pour le BP 2025.

Ce nouveau budget permettra notamment de financer les opérations suivantes :

- Fonds de concours 3M pour l'aménagement des espaces publics et le soutien aux mobilités douces et alternatives
- Participation équipements NPRU Mosson
- Etudes du projet cité de l'alimentation
- Transition écologique et végétalisation des écoles
- Groupes scolaires Croix d'Argent, Nouveau Saint Roch
- Centre d'art Mille formes
- Participation ZAC Restanque
- Politique foncière de la collectivité
- Mise en accessibilité des bâtiments
- Crèche cité créative
- Extension école Roux et école Delteil Michelet
- Projet grand parc Lunaret Lavalette Montmaur

Par ailleurs, le vote du budget 2025 s'accompagnera des propositions d'ouverture et de créations des opérations prévues dans le PPI en autorisations de programme et crédits de paiement (APCP, cf annexe n°3).

## Conclusion du débat d'orientation budgétaire 2025

---

Prenant acte d'un environnement politique et économique très incertain, la préparation du budget 2025 a été renforcée avec pour objectif de garantir une situation financière saine pour notre collectivité, tout en continuant à agir pour les Montpelliéraines et les Montpelliérains.

Le projet de budget 2025 s'articule ainsi autour de trois axes :

- **Maitriser la dette** à un niveau soutenable et limiter la charge des emprunts ;
- **Calibrer les dépenses d'investissement** tout en continuant à investir pour les priorités du mandat ;
- **Réaliser des efforts de gestion** tout en assurant la **défense du service public**.

Les efforts de gestion programmés viendront ainsi améliorer le niveau d'épargne de la collectivité, et permettront de financer des investissements où chaque euro dépensé sera un euro utile, qui participera à la transition écologique et sociale, à la transformation de Montpellier vers une ville à hauteur d'enfants et bienveillante pour nos aînés, toujours plus moderne et agréable.

A la tentation de la résignation, la Ville de Montpellier préfère agir pour montrer qu'il y a d'autres possibles : efforts redoublés en faveur de nos politiques publiques autour de l'enfance (renforcement des moyens dans les écoles, mise en place du nouveau service public de la petite enfance), gratuité des transports, sécurité alimentaire et développement du bien-manger dès le plus jeune âge, rénovation thermique et écologique des équipements municipaux, des crèches et des écoles, mutuelle communale pour une meilleure couverture santé et tant d'autres. Le budget 2025 qui sera proposé en avril viendra à nouveau contribuer à inventer un autre avenir et à soutenir celles et ceux qui tentent, qui osent, qui font fraternité.

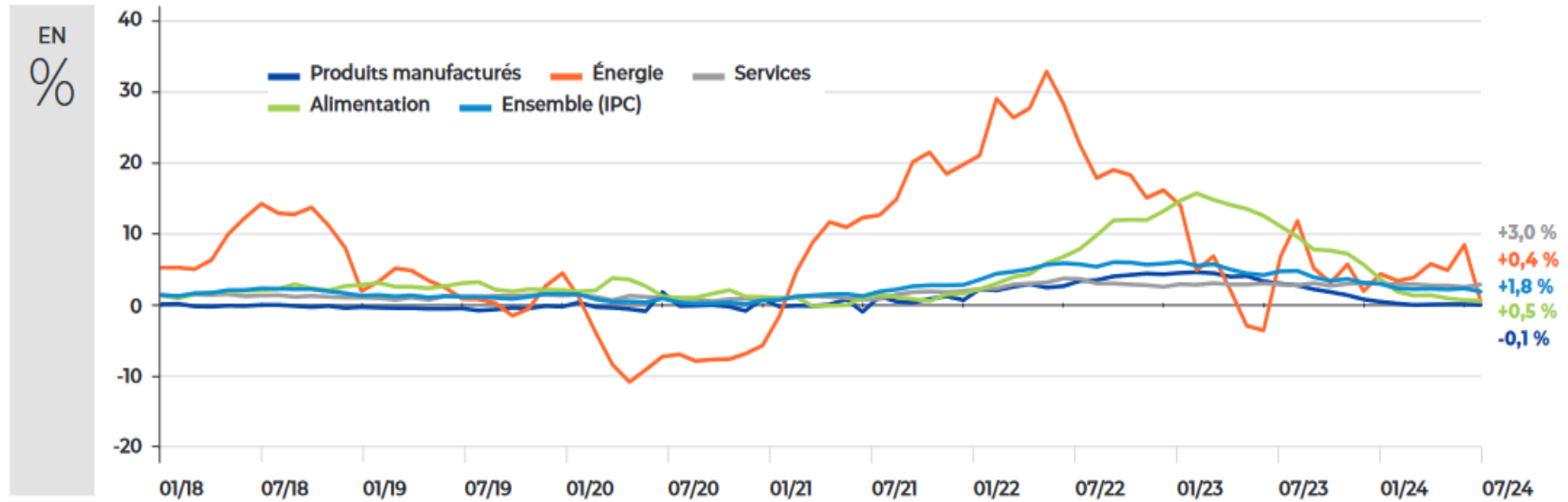
# Annexes

---

## Annexe n°1 : évolution des indices de prix

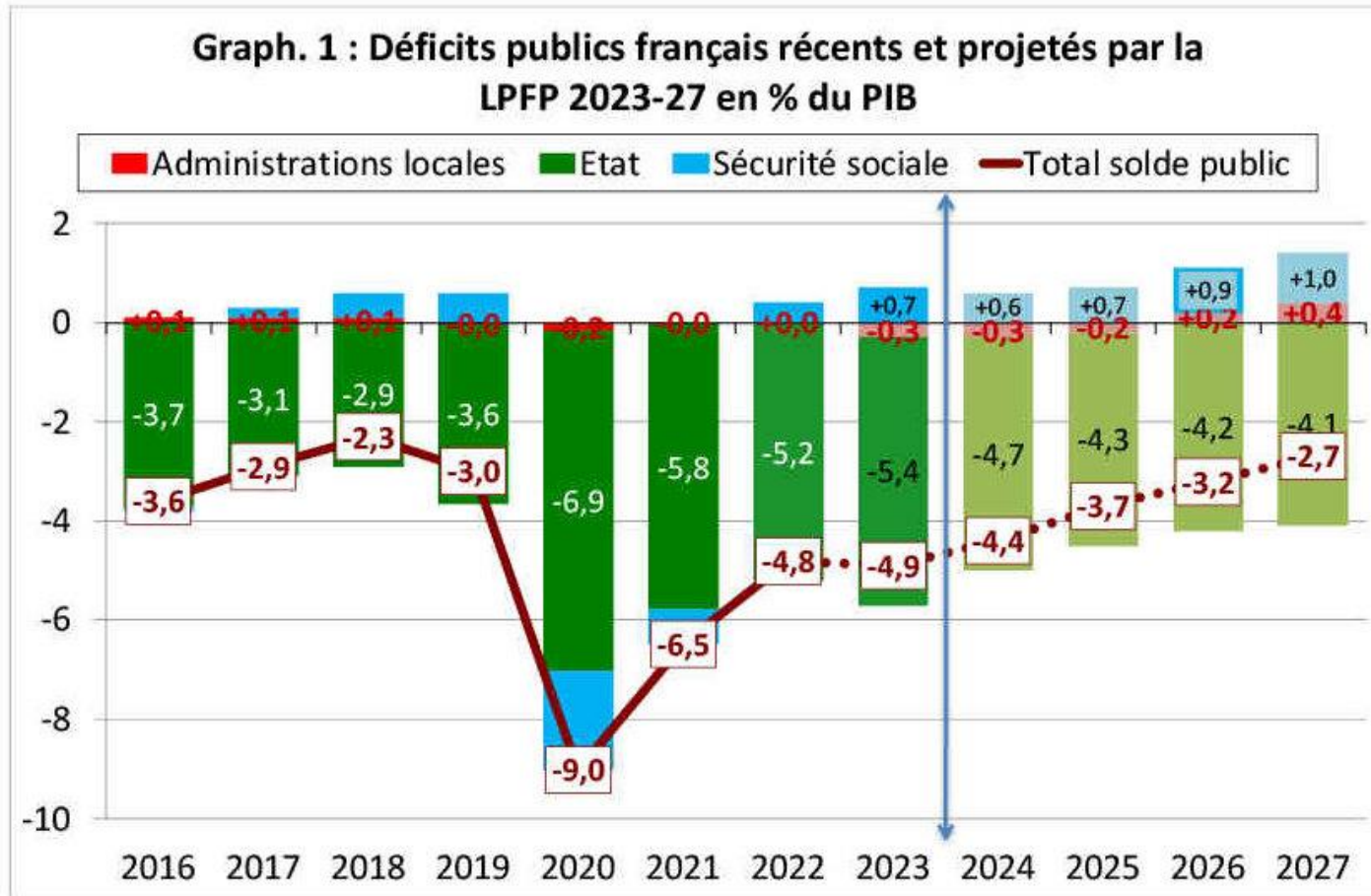
### France : prix à la consommation (taux de variation sur un an, en %)

© La Banque Postale



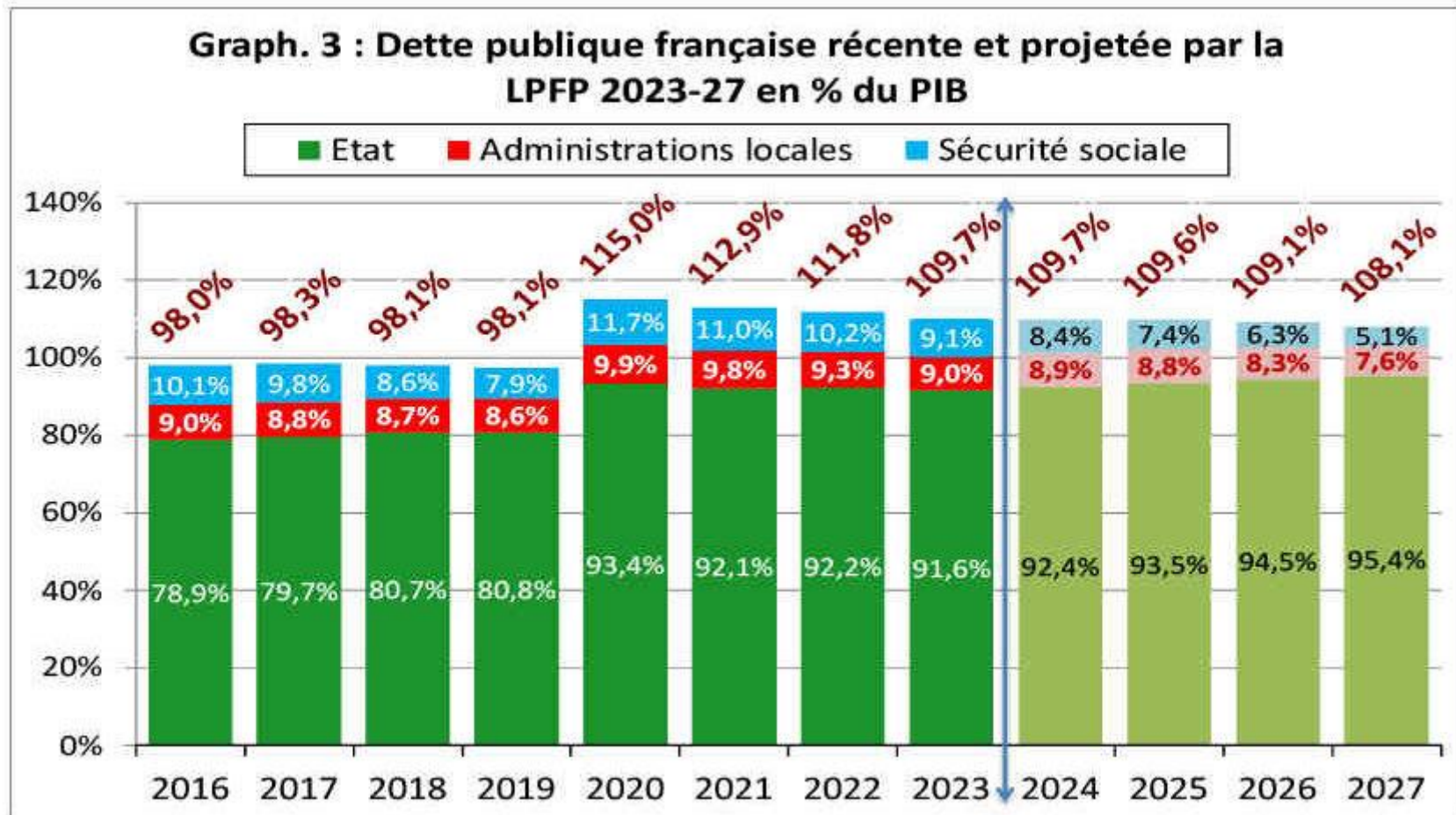
Source : Insee, LBP.

## Annexe n°2 : déficit et dette des administrations publiques



Source : cabinet Michel Klopfer





Source : cabinet Michel Klofper

## Annexe n°3 : orientations envisagées du budget 2025 en matière de crédits de paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP)

---

A l'occasion de chaque exercice budgétaire, les opérations pluriannuelles du PPI font l'objet d'ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiement (APCP). Les orientations en matière de crédits de paiement sont à ajuster chaque année en fonction de l'avancée réelle des opérations d'investissement lancées ; les dernières données actualisées sont les suivantes :

<b>Exercice</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
Crédits de paiement en M€	112	114	156	120	60

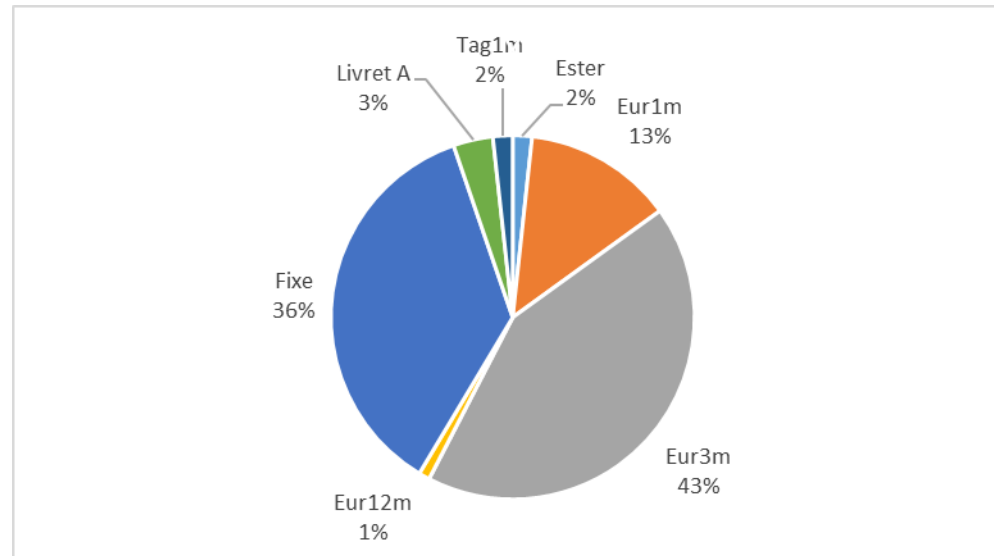
## Annexe n°4 : principales caractéristiques de la dette de la Ville de Montpellier

---

Capital restant dû estimé au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Taux moyen annuel anticipé pour 2025
409 005 993€	2,82%

La répartition de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est la suivante :

Type	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier	Répartition	Taux moyen anticipé pour 2025
Fixe	147 779 569 €	36%	2,29%
Variable	261 226 424 €	64%	3,15%
<b>Ensemble</b>	<b>409 005 993 €</b>	<b>100%</b>	<b>2,82%</b>



L'année 2024 a été caractérisée par un très haut niveau de taux d'intérêt sur le premier semestre en lien avec la guerre en Ukraine et le contexte macro-économique, marqué par une très forte inflation durable et qui tarde à réagir à la politique monétaire. Les Banques Centrales ont massivement utilisé leurs leviers de taux entre 2022 et 2023. A partir d'octobre 2022, la Banque Centrale Américaine (FED) a relevé à de multiples reprises ses taux pour les porter à une fourchette de 5,25% à 5,50%, le plus haut niveau depuis 22 ans. La Banque Centrale Européenne (BCE) a également relevé ses taux dès 2022- pour la 1ère fois depuis 11 ans- et régulièrement depuis, en les portant ainsi dans une fourchette de 4,0% à 4,75%. La BCE a débuté son cycle de baisse en juin, comptabilisant déjà 4 baisses à fin décembre. La FED a débuté plus tardivement (en septembre) mais avec des baisses marquées. L'incertitude demeure cependant sur le calendrier des futures baisses des taux, l'inflation baissant plus vite que prévu, mais les sous-jacents économiques (croissance, chômage, salaires...) agissant également sur les décisions des banques centrales.

En outre, la situation économique de la France et les incertitudes politiques et économiques qui l'animent actuellement induisent un niveau très élevé des Obligations du Trésor françaises, très décalé par rapport au taux allemand, ce qui conduit à un renchérissement des conditions de refinancement des établissements bancaires et une nécessaire évolution de leurs modèles.

L'ensemble de ces éléments engendrent un renchérissement du coût de liquidité, une forte volatilité économique et une majoration des marges bancaires de nature à renchérir la charge d'intérêt de la dette des collectivités.

En 2024, la dette à taux variable a vu son coût se réduire légèrement aux troisième et quatrième trimestres 2024, et pourrait se réduire davantage en 2025. Les anticipations à ce jour prévoient des baisses au premier semestre 2025.

La partie fixe du stock de dette n'est par nature pas impactée par la hausse des taux. Les établissements bancaires ont de nouveau pu proposer des taux fixes dans le respect du taux d'usure, mais à des niveaux qui restaient parfois élevés par rapport aux anticipations à un an.

Au total, le taux d'intérêt moyen anticipé par la Ville de Montpellier pour 2025 s'établit à 2,82%, contre 3,44% sur l'année 2024 (1,58% pour l'année 2022). Le capital restant dû au 31 décembre 2025 devrait s'établir à hauteur de 517 M€.

Les emprunts souscrits par la Ville de Montpellier sont indexés pour partie sur taux fixes et pour partie sur des taux variables qui comportent des possibilités de passage à taux fixe. La Ville de Montpellier mène en effet une politique de répartition des taux, ce qui lui permet de bénéficier à la fois de taux variables souples et qui suivent les tendances des marchés et de la sécurité et des opportunités de taux fixe.

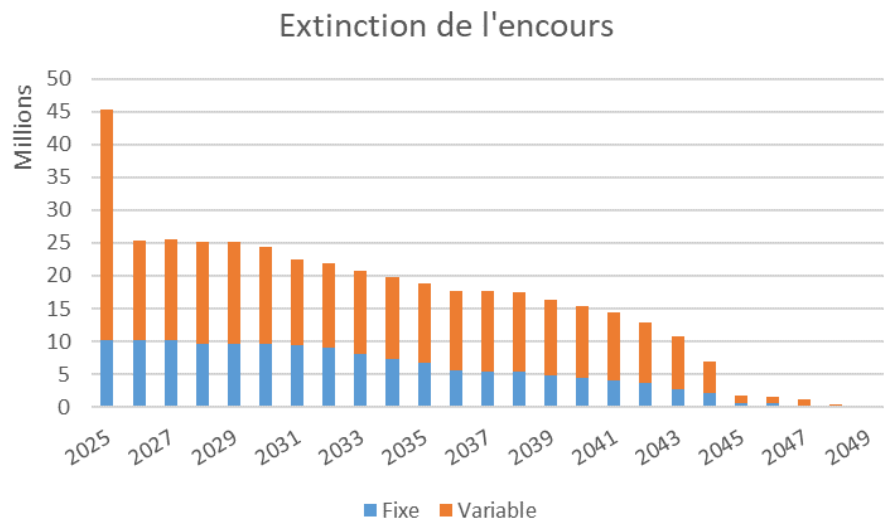
Compte tenu du contexte de marché, les opérations de renégociation de dette mises en place par la Ville porteront à la fois sur la répartition de la dette entre taux fixes et taux variables, ainsi que sur l'optimisation des frais financiers.

En outre, la Ville de Montpellier a souscrit un contrat de 100M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour le financement de groupes scolaires et de crèches. Compte tenu des exigences de cette institution, un financement BEI atteste de la qualité de signature de la Ville de Montpellier et permet de bénéficier de conditions de financement parmi les plus compétitives du marché. Il permet en outre, en lien avec les critères d'analyse et de sélection de la BEI, d'asseoir la dimension environnementale du projet.

L'encours de dette : une dette par habitant inférieure à la moyenne nationale

**L'endettement de la Ville de Montpellier est inférieur à la moyenne nationale** : l'encours de dette par habitant au dernier compte administratif voté (2023) est en effet de **1029€ par habitant, contre 1070€ pour les villes de notre strate** (communes de plus de 100 000

habitants hors Paris). La dette de Montpellier est une dette jeune : les premiers emprunts qui la composent datent du milieu des années 2000.



L'amortissement du capital de la dette en 2025 est à ce stade impacté par un remboursement opéré par la Ville à hauteur de 20 M€ sur ses contrats de type revolving (voir ci-dessous).

L'encours de dette de la Ville de Montpellier présente également le niveau de sécurité maximum (risque charte bonne conduite : catégorie 1A). Montpellier est une des rares communes de plus de 100 000 habitants dont l'encours dispose de ce niveau de sécurité..

## La gestion active de la dette

### Les contrats revolving

Les « contrats revolving » sont des outils permettant de réaliser des opérations de gestion active de la dette. Ces contrats permettent de réaliser des tirages et des remboursements en fonction des besoins et de minimiser les frais financiers. Il est ainsi possible de mettre

en œuvre ces contrats à très court terme (quelques jours) en fin d'année, en mobilisant le montant nécessaire à l'équilibre financier au moment de l'arrêt des comptes et en procédant au remboursement au cours des premiers jours de janvier.

La Ville envisage à ce stade l'inscription de 30 M€ au titre de contrats de ce type en 2025 (en dépenses et recettes).

Les autres opérations de gestion active de la dette

Une inscription de 30 M€ est envisagée pour 2025 afin de saisir des opportunités de réaménagement de dette. Cette inscription serait également double (en recettes et en dépenses d'investissements).

## Annexe n°5 : données RH selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016

### Données synthétiques relatives aux effectifs de la Ville de Montpellier – exercices 2017 à 2024

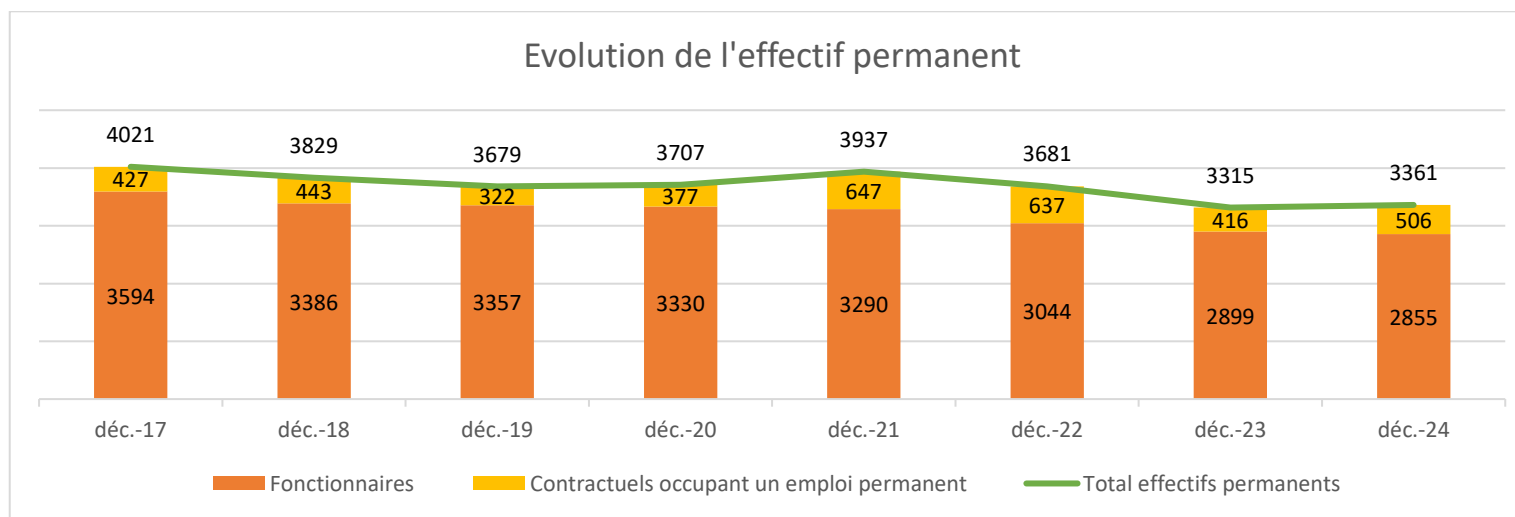
#### 1/ La structure des effectifs

Présentation de l'évolution de la structure des effectifs de décembre 2017 à décembre 2024.

L'effectif comprend les agents **fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent** en position d'activité. Les agents mis à disposition d'autres structures ne sont pas comptabilisés.

- Evolution des effectifs

Des effectifs sur emploi permanent relativement stables : - 44 fonctionnaires entre 2023 et 2024. La baisse du nombre de fonctionnaires s'explique essentiellement par la continuité de la création de nouveaux services communs dans le cadre de la mutualisation des effectifs de la Ville et de la Métropole. Les agents de la Ville de Montpellier rejoignent les agents de la Métropole de Montpellier pour une mise en commun des moyens.

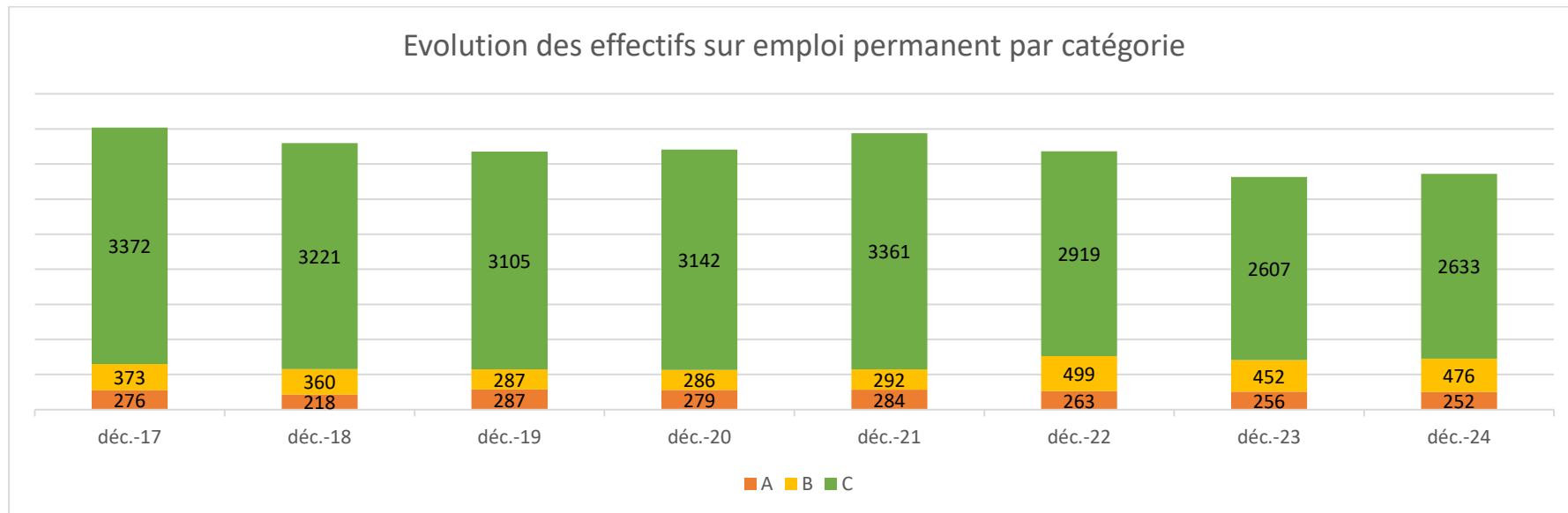




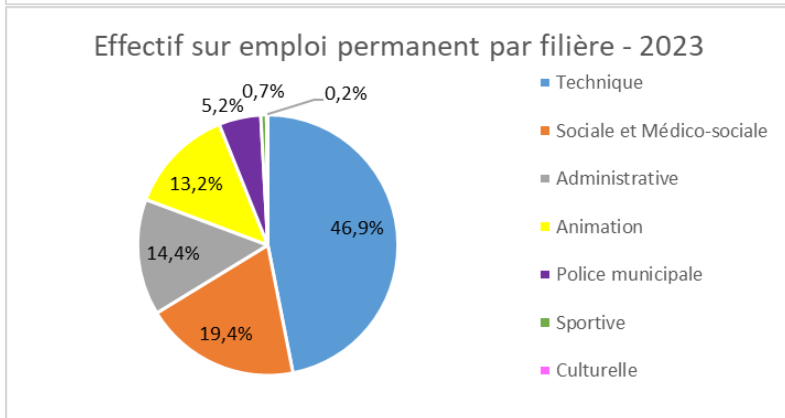
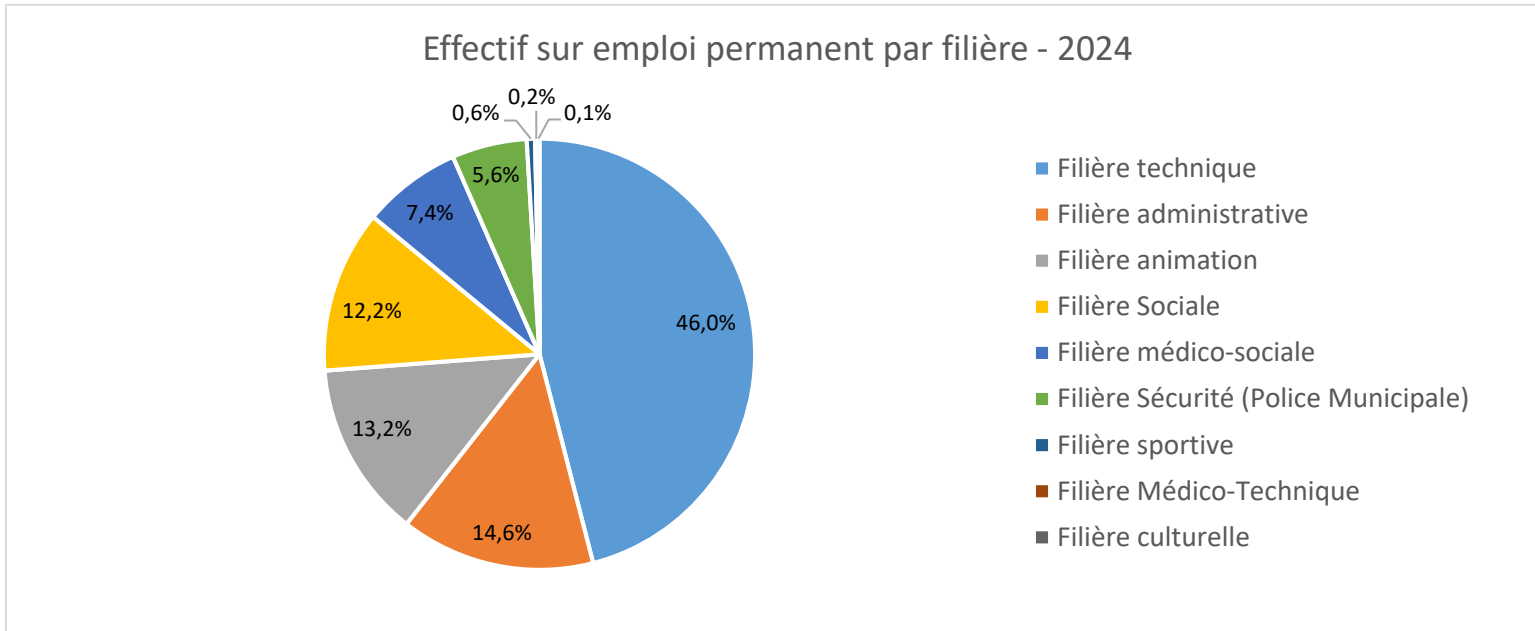
- Répartition par catégorie

Une répartition des effectifs par catégorie avec :

- une proportion d'agents de catégorie A stable (7.5% en 2024 ; 7.7% en 2023 ; 7.1% en 2022)
- une proportion d'agents de catégorie B stable après une forte hausse (14.2% en 2024 ; 13.6% en 2023 et 2022 7,4% en 2021).
- une très grande majorité d'agents en catégorie C, proportion en très léger repli depuis 2022 (78.3% en 2024 ; 78.7% en 2023 et 79.3% en 2022).



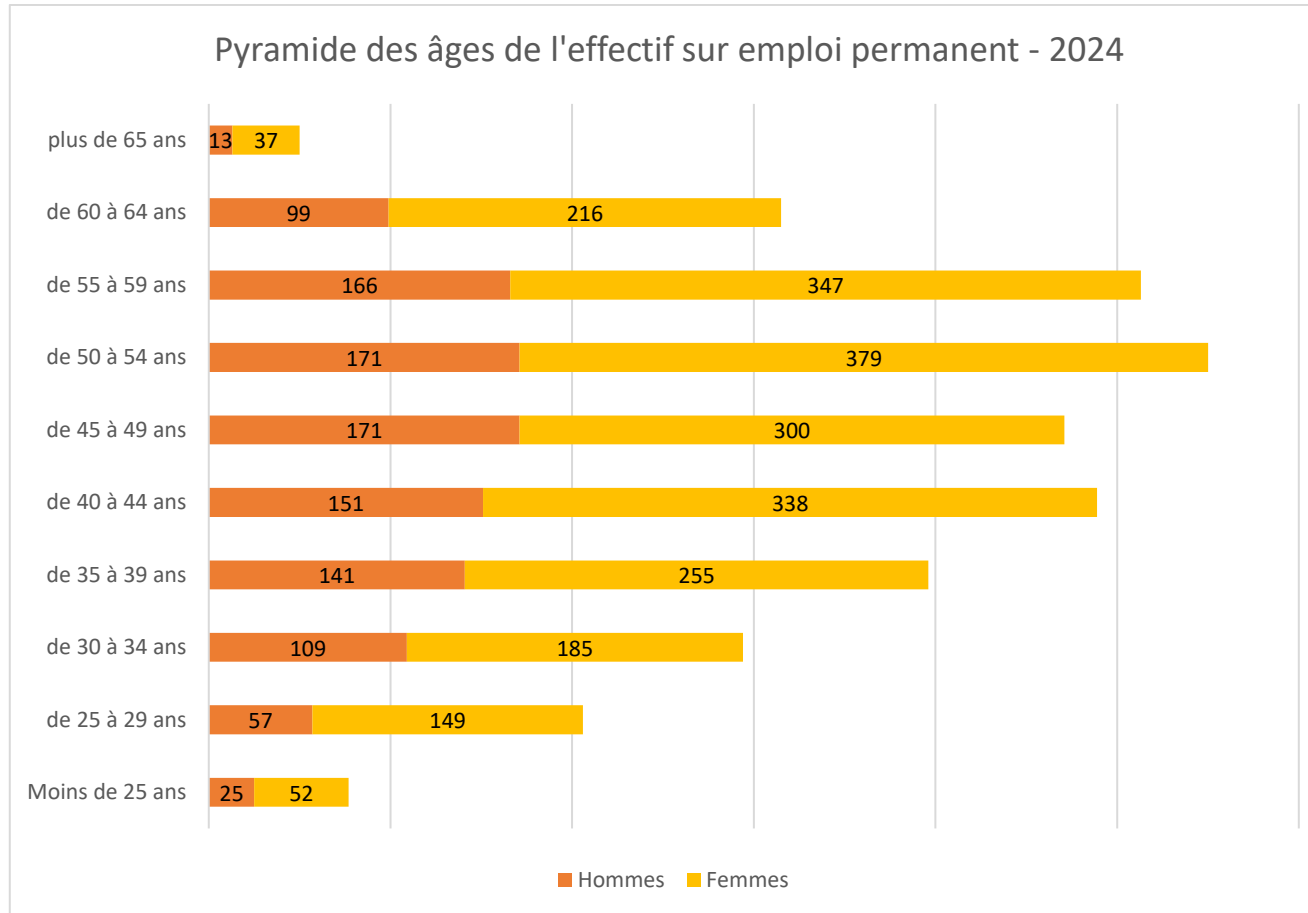
- Répartition par filière



Une répartition des effectifs par filière stable, avec près de la moitié (46%) des agents appartenant à la filière technique.

- Répartition par âge

La moyenne d'âge est en baisse notable à 44,7 ans contre 46,4 ans en 2023. La tranche d'âge entre 50 et 54 ans réunit le plus grand nombre d'agents.



Le vieillissement des effectifs marque un recul en 2024 après une oscillation autour de 46 ans sur les années précédentes (âge moyen : 45,1 ans en 2017, 46 ans en 2019, 46,3 ans en 2020, 45,8 ans en 2022, 46,4 ans en 2023).

## *2/ Durée effective du travail*

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée de travail effectif telle que définie à l'article 1er du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun. A plein temps, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes et rémunérations au « forfait jours », les fonctionnaires sont censés effectuer 1 600 heures par an augmentées depuis 2004 de 7 heures au titre de la journée de solidarité soit 1607 heures. La durée du travail ainsi définie est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés.

Cependant, les collectivités territoriales ont eu la faculté de maintenir les régimes de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la FPT. Ainsi à la Ville de Montpellier, la durée effective du travail a été maintenue sur cette base à 1530 + 7 heures de solidarité soit 1537 heures par an.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures. Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables à leurs agents. La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

La délibération V2021-291 du 26 juillet 2021 fixe ainsi le cadre général du temps de travail des agents de la Ville de Montpellier à

compter du 1er janvier 2022, qui exercent depuis leurs fonctions à 1607 heures.

a) *Les dépenses de personnel*

- Avantages en nature

L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte est encadrée par des dispositions réglementaires. Il en va de même pour l'attribution des véhicules de fonction. Au-delà des frais ou redevances restant éventuellement à la charge du bénéficiaire, ces avantages en nature constituent une forme de rémunération.

<b>Bénéficiaires</b>	
Logement pour nécessité absolue de service	7
Logement par convention d'occupation précaire avec astreinte	1
Véhicules de fonction	2

- Éléments de rémunération

Le tableau suivant détaille les éléments de rémunération bruts tels que les primes et indemnités, la NBI et les heures supplémentaires rémunérées :

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>Rémunérations brutes 2024 (effectifs sur emplois permanents)</b>	<b>107,1 M€</b>	<b>107,9 M€</b>
dont primes et indemnités	29,6 M€	27,7 M€
dont NBI	0,8 M€	0,8 M€
dont heures supplémentaires rémunérées	1,4 M€	1,3 M€

**MAIRIE DE MONTPELLIER**

1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2  
Tél. 04 67 34 70 00

Tramway 1 et 3, arrêt "Moularès - Hôtel de Ville"

Tramway 4, arrêt "Georges Frêche - Hôtel de Ville"

[montpellier.fr](http://montpellier.fr)

